

MANUEL DE FORMATION DES FORMATEURS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE TCHADIENNE EN OBSERVATION ÉLECTORALE



**MANUEL DE FORMATION
DES FORMATEURS
DE LA SOCIÉTÉ CIVILE
TCHADIENNE
EN OBSERVATION ÉLECTORALE**

*Manuel conçu et réalisé par l'Institut Électoral
pour une Démocratie Durable en Afrique*



*Avec le soutien financier du
Bureau de la Coopération Suisse au Tchad*



OBJECTIFS DE LA FORMATION

La formation porte principalement sur l'observation électorale et vise à permettre aux participants de :

- Se familiariser avec la méthodologie et le contenu de la formation ;
- Faire le point sur le contexte dans lequel se déroulent les élections ;

Explorer les principes de l'observation des élections

- Qu'est-ce que l'observation électorale ?
- Pourquoi observer les processus électoraux ?
- Qui devrait observer ?
- Quoi et comment observer ?

Examiner les principes d'un code de conduite-type pour les observateurs ;

Savoir davantage sur le contenu et la manière de rédiger un rapport d'observation.

L'atelier va également permettre de parcourir les différentes phases et opérations du cycle électoral, tout en identifiant les principaux acteurs qui interviennent à chaque étape du processus électoral.

Formation des Formateurs en Observation Électorale

A la fin de la formation, les participants devront être en mesure, entre autres choses, de :

- Connaître le bien-fondé de l'observation électorale, ses objectifs et ses principes ;
- Comprendre le rôle qu'ils sont appelés à jouer dans le processus électoral et leurs responsabilités ;
- Maîtriser le code de conduite de l'observateur électoral ;
- Se familiariser avec toutes les opérations du processus électoral et leur responsabilité à chaque étape ;

Identifier quel genre d'informations collecter dans le cadre de l'observation, comment collecter ces informations et contribuer à la rédaction des rapports d'observation.

Formation des Formateurs en Observation Électorale

Programme de la formation

Session	Heure	Activités
JOURNEE I		
Session 0	08:00-10:00	Accueil et installation des participants <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation et attentes des participants ▪ Introduction du projet et de ses objectifs ▪ Grandes lignes du programme, objectifs de la formation et normes du groupe
	10:00-10:30	Pause-café
Session I	Les notions de base	
	10:30-12:45	Démocratie et élections
	12:45-14:00	Déjeuner
Session II	Contexte institutionnel et juridique des élections	
	14:00-15:30	Les standards internationaux, continentaux et sous-régionaux d'organisation des élections
	15:30-16:00	Pause café
	16:00-17:00	Le cadre constitutionnel, institutionnel et légal des élections au Tchad
	Fin de la journée I	

	Heure	Activités
JOURNEE II		
	08:00-08:30	Récapitulatif de la journée I
Session III	Comprendre le processus électoral	
	08:30-10:00	Le cycle électoral
	10:00-10:30	Pause café
	10:30-11:30	Les principaux intervenants dans un processus électoral
	11:30-12:45	Qu'est-ce que des élections libres et équitables ?
	12:45-14:00	Déjeuner
Session IV	L'observation du processus électoral	
	14:00-15:30	L'observation électorale : définition, objectifs et types d'observation
	15:30-16:00	Pause café
	16:00-17:00	Le code de conduite : rôle, droits et obligations des observateurs
	Fin de la journée II	

Formation des Formateurs en Observation Électorale

	Heure	Activités
	JOURNÉE III	
	08:00-08:30	Récapitulatif de la journée II
Session V	Le cycle d'observation	
	08:30-10:00	Que faut-il observer avant le scrutin ?
	10:00-10:30	Pause café
	10:30-11:45	Que faut-il observer le jour du scrutin ?
	11:45-12:45	Que faut-il observer après le scrutin ?
	12:45-14:00	Déjeuner
	L'évaluation du processus électoral	
Session VI	14:00-15:30	Collecte et traitement des informations
	15:30-16:00	Pause café
	16:00-17:00	Rapports d'observation
	Fin de la journée III	

	Heure	Activités
	JOURNÉE IV	
	Rappel et synthèse sur l'observation électorale	
Session VII	08:30-10:00	Les principes de la formation des observateurs
	10:00-10:30	Pause café
	10:30-12:00	Echanges généraux sur la formation et la suite du projet
	Clôture de la formation/Déjeuner/Départ des participants	

COMMENT UTILISER CE MANUEL ?

Formation des Formateurs en Observation Électorale

En tant que formateur vous recevrez un exemplaire du manuel du formateur que vous utiliserez lors de la formation des observateurs. Pendant la formation des observateurs, ceux-ci recevront un livret du participant à la formation des observateurs.



Les formateurs auront également besoin des supports didactiques suivants :

Fiche de présence

Papier pour tableau de conférence

Pâte adhésive

Autocollants (pour les badges)

Marqueurs

Formulaires d'évaluation

Papier, stylos et crayons pour les participants.

Formation des Formateurs en Observation Électorale

Votre rôle en tant que formateur est de faciliter le processus d'apprentissage en permettant aux participants d'échanger leurs idées, connaissances et expériences. Il vous appartient de canaliser les débats et de fournir ou de préciser toutes les informations pertinentes.

Souvenez-vous qu'en tant que formateur, c'est vous qui connaissez mieux les objectifs et le contenu du programme. Ce manuel devrait être utilisé comme guide, pour vous assurer que les participants reçoivent des informations correctes et pertinentes, de manière à ce qu'ils puissent remplir et assumer leur rôle d'observateurs avec confiance et en toute impartialité.

Module 0

PRÉSENTATION, ATTENTES ET NORMES DU GROUPE

A la fin de ce module, les participants :

- Auront fait la connaissance les uns des autres ;
- Seront capables d'identifier les attentes de l'atelier ;
- Seront d'accord sur les règles de base d'une bonne conduite lors de la formation.



Introduction

Cette activité est la première que le groupe réalisera ensemble. Elle a pour but d'établir un environnement propice à l'apprentissage et de donner aux participants l'occasion de se connaître les uns les autres, tout en se détendant. L'activité permet également d'identifier et de cerner les attentes des participants par rapport aux objectifs de la formation.

Etant donné que nous allons apprendre tous ensemble dans un groupe, nous devons créer un environnement propice à la cordialité. Pour favoriser un tel environnement, nous devons nous mettre d'accord, en tant que groupe, sur quelques normes de base. Les règles de jeu doivent être basées sur les valeurs démocratiques et des droits de l'homme qui sont la dignité, l'égalité, la non-discrimination et le respect. Ces valeurs fondamentales doivent sous-tendre toutes les règles de base de la formation.

Voici un exemple d'une activité de mise en route. Vous pouvez utiliser tout autre exercice avec lequel vous êtes familier et avec lequel les participants se sentiront confortables.

1^{ère} étape

Présentez-vous aux participants et souhaitez-leur la bienvenue.

Demandez ensuite à chacun des participants de se présenter en mentionnant :

- Son nom, sa qualité et l'organisation qu'il représente ;
- Un objectif qu'il espère atteindre en participant à ce programme de formation ;
- Ses espoirs et attentes par rapport aux élections.

2^{ème} étape

Notez au tableau toutes les attentes des participants par rapport au programme ainsi que leurs espoirs et inquiétudes par rapport aux élections.

Si le groupe avec lequel vous travaillez possède un faible niveau d'éducation, reprenez les mots clés et, à la fin du processus de partage, reprenez toute la liste et les mots-clés comme résumé de la discussion.

C'est un moyen très efficace d'introduire ce programme de formation et les résultats attendus.

3^{ème} étape

Expliquez aux participants que pendant cette session de formation ils vont travailler sur un certain nombre de questions en lien avec la démocratie, les élections et particulièrement l'observation électorale.

L'approche interactive, qui se fonde sur le partage des connaissances et des expériences, sera privilégiée tout au long de la formation. Les participants devront donc se sentir libres de partager leur point de vue et leur savoir les uns avec les autres. Ceci représente une part importante du programme dans la mesure où autant le facilitateur que les participants devront s'assurer qu'ils ont tous une compréhension commune de toutes les questions à traiter et de la manière dont le processus d'apprentissage va se dérouler.

Au besoin, répondez à toute autre question et préoccupation que les participants pourraient avoir à ce stade. Parcourez le programme de la formation et les résultats attendus.

4^{ème} étape

Demandez au groupe de proposer des "règles de jeu" et inscrivez-les au tableau.

Formation des Formateurs en Observation Électorale



Les règles qui vous seront proposées pourront être par exemple :

- ne pas fumer dans la salle où la formation se déroule ;
- les téléphones portables doivent être éteints ou mis en mode silence ;
- la ponctualité et le respect de l'horaire ;
- la tolérance et le respect des points de vue des autres ;
- le respect de l'ordre et de la parole ;
- le respect mutuel ;

l'interdiction des entrées et sorties intempestives.

5^{ème} étape

Affichez les règles au mur de manière à ce qu'elles soient visibles par le groupe au cours de l'atelier et ajoutez-en de nouvelles, si nécessaire, lors du déroulement de l'atelier.

Les normes du groupe doivent être basées sur les valeurs suivantes :

- Tous les individus ont la même valeur ;
- Tout le monde peut apprendre ;
- La différence et la diversité doivent être célébrées et mises en valeur ;
- Il est possible pour tout le monde de vivre et de travailler en coopération;
- Les meilleures décisions et choix sont faits par les personnes qui auront à en assumer les conséquences.

Il faut s'assurer que les normes du groupe comprennent :

La confiance – la confiance entre les membres d'un groupe est un élément essentiel pour que les individus puissent participer de manière détendue et sereine.

La ponctualité – le groupe doit s’engager à être à l’heure afin, pour ses membres, de montrer leur respect mutuel et le sérieux par rapport au travail qu’ils doivent entreprendre.

L’engagement – un certain sens d’engagement par rapport aux autres et au processus d’apprentissage pour que la participation soit efficace. La contribution de chaque membre du groupe est liée à la participation et à l’engagement des autres membres du groupe. Plus chacun contribue, plus les autres apprennent. La réussite de la formation dépendra, en gros, du niveau d’engagement de chacun des participants.

La participation – les participants apprennent mieux en étant actifs et impliqués dans ce qui se passe autour d’eux. Quand la dynamique de groupe fonctionne correctement, l’apprentissage se fait plus aisément.

L’écoute – il est important que les participants s’écoutent mutuellement – tout comme chacun a le droit de s’exprimer, chacun a le droit d’être écouté. Chacun des participants devra donc prêter attention à ce que les autres ont à dire.

Un esprit démocratique – la tolérance et le respect mutuel sont des principes démocratiques qui jouent un rôle déterminant dans le processus d'apprentissage d'un groupe. Chacun doit avoir le droit d'être lui-même, même s'il est différent. Il a le droit d'exprimer des opinions contraires et doit avoir suffisamment de temps de parole.

La démocratie doit être pratiquée et avoir un impact sur la manière dont les membres du groupe travaillent ensemble.

La liberté de parole – en répondant aux questions ou en partageant des idées, il n'y a pas de réponses correctes ou fausses, mais juste des différences de point de vue, de perspective, d'idées, etc. Ne jugez pas les idées des autres même si elles ne semblent pas tenir la route.

Une éthique de travail – La formation est intense et exigeante. Elle nécessite beaucoup de travail, mais pendant quelques jours seulement. Le gain à tirer dans cette expérience d'apprentissage sera proportionnel à l'engagement personnel de chacun des participants.

La politesse – il est raisonnable de demander aux participants d'éteindre (ou tout au moins de mettre sous silence) leurs téléphones cellulaires pendant les heures de formation afin que le processus d'apprentissage ne soit interrompu d'aucune manière.

La cigarette - La cigarette est connue pour sa nuisance, non seulement pour les fumeurs, mais également pour les personnes autour (tabagisme passif). Les fumeurs devront donc s'abstenir de fumer et n'attendre que la pause pour le faire. Si nécessaire, il faut prévoir des pauses plus fréquentes, mais plus courtes, pour satisfaire les fumeurs.

Module 1

LA DÉMOCRATIE ET LES ÉLECTIONS

A la fin de la session, les participants devront :

- Expliquer, avec leurs propres mots, leur vision et leur propre expérience de la démocratie ;
- Expliquer le rôle des citoyens dans une société démocratique ;
- Expliquer pourquoi la participation électorale est une composante essentielle de la démocratie.

Introduction

Les participants vont réfléchir en profondeur sur les notions de démocratie et d'élections. Cet échange informera leur conception de la démocratie et le rôle que jouent les élections dans un gouvernement démocratique.

1^{ère} étape

Invitez les participants à se mettre en situation et à présenter les arguments des différents personnages du jeu de rôle.

Qui va gouverner les naufragés sur une île déserte ?

Vingt-six personnes, 15 adultes, 8 hommes et 7 femmes, et 11 enfants, de moins de 18 ans, sont à la dérive dans l'océan après que leur bateau eut coulé pendant un terrible orage. Au bout de cinq jours, ils arrivent enfin sur une île déserte. Il y'a de la nourriture et de l'eau, mais l'île est inhabitée. Que doivent-ils faire pour survivre jusqu'à ce que les secours arrivent ?

Tout le monde est d'accord qu'il faudrait des règles de façon à pouvoir s'entendre et vivre en sécurité. Mais qui va élaborer ces règles ?

Pierre, 35 ans, est le premier à pendre la parole :

« Je suis le plus âgé et le plus fort, donc je sais mieux que tout le monde comment assurer notre protection ! A partir de maintenant, c'est moi qui commande ! »

Zara, 12 ans, n'est pas d'accord :

« Tout le monde, y compris les plus jeunes, devrait décider et approuver chaque règle et chaque décision ! Leurs opinions comptent aussi. Tout le monde doit avoir son mot à dire et on n'a pas besoin de gens autoritaires pour nous donner des ordres. »

Paul, 20 ans, a une autre opinion :

« Nous sommes trop nombreux pour que tout le monde puisse être consulté avant de prendre la moindre décision. Nous risquons de passer tout notre temps à discuter. Il faudrait plutôt élire des gens pour nous représenter. Nous pouvons tous être des représentants mais nous devons préalablement être élus. »

Pour Tina, certains sont trop jeunes pour prendre des décisions :

« Seuls les adultes doivent voter et élaborer des règles qui s'appliquent à tous ».

Abakar est contrarié par tout ce débat :

« Depuis quand est-ce que les femmes et les enfants parlent au milieu des hommes ? Ce sont les hommes qui décident ici, un point c'est tout ! »

2^{ème} étape

Invitez les participants, tout en les guidant, à discuter des avantages et des inconvénients de la position de chacun, déterminer la position qui se rapproche le plus de leurs propres opinions et identifier la proposition la plus susceptible de déboucher sur un gouvernement de nature démocratique.



Qu'est-ce que la démocratie ?

Il n'existe pas de modèle type ni de définition univoque de la démocratie. La démocratie est à la fois un régime politique, un modèle de régulation de l'espace public et un horizon politique. Du point de vue de son origine, le mot «démocratie» vient du grec «demos» (peuple) et «kratos » (autorité/pouvoir). Ce qui permet de lier pouvoir, autorité et prise de décision par le peuple. Ainsi, la démocratie sera conçue selon une formulation attribuée à Abraham Lincoln comme « le pouvoir du peuple par le peuple et pour le peuple ». Pourtant, face à la difficulté de voir une telle définition s'appliquer dans les faits, de nombreuses autres acceptions ont prospéré qui présentent le plus

souvent la démocratie comme le «pouvoir du peuple par une élite issue du peuple» ou encore un «système de gouvernement où la souveraineté revient au peuple qui l'exerce à travers des représentants élus». Dans tous les cas, un gouvernement qui se veut démocratique doit être l'expression de la volonté de la majorité, être responsable devant les citoyens et rendre périodiquement compte de ses activités. Un gouvernement démocratique ne représente pas que les intérêts de la majorité qui a voté pour lui ; il doit aussi garantir les droits de la minorité.

Il y'a deux grands types de démocratie : la démocratie directe et la démocratie indirecte ou démocratie représentative :

La démocratie directe : C'est le modèle de démocratie qui était pratiquée dans la Grèce antique. Dans une démocratie directe, le peuple participe directement au gouvernement. Ainsi, en Grèce, la majorité des activités quotidiennes du gouvernement était assurée par un conseil de citoyens. Même si ce conseil décidait, toutes les questions importantes étaient soumises au vote d'une Assemblée composée de tous les citoyens. La démocratie directe de la

Grèce était considérée comme une forme idéale de démocratie : elle exigeait un niveau élevé de participation de la part de chaque citoyen. Cependant, ce système était loin d'être parfait. Les femmes, les esclaves et les étrangers en étaient exclus car ils n'étaient pas considérés comme des citoyens. D'un autre côté, pour fonctionner, le système demandait beaucoup de temps pour prendre la moindre décision car il fallait voter sur pratiquement tous les sujets. Aujourd'hui, l'exercice de la démocratie directe est impossible au niveau national. La plupart des pays compte des millions d'habitants et tous les citoyens ne peuvent pas participer directement au processus de prise de décision.

La démocratie représentative : C'est le type de démocratie le plus répandu de nos jours. Dans une démocratie représentative, le peuple élit des représentants qui sont chargés de gouverner en son nom. Les représentants doivent répondre de leurs actes devant les citoyens au cours d'élections périodiques. La démocratie représentative est souvent assimilée à une forme de démocratie passive dans la mesure où les citoyens ne jouent pas un rôle actif dans le processus de prise de décision.

Les éléments fondamentaux d'une démocratie

- Des élections multipartites et périodiques ;
- Le pluralisme politique et la tolérance de la diversité ;
- Le respect des droits civils et politiques ;
- La redevabilité, la transparence et la participation ;
- La séparation et l'équilibre des pouvoirs ;
- La décentralisation ;
- L'égalité de genre ;
- L'indépendance de la justice ;
- Une presse libre et indépendante.

Une élection, c'est :

- Une procédure spécifique pour désigner des dirigeants et indirectement sélectionner des orientations et des projets de société ;
- Un mandat donné de diriger au nom d'un groupe pour une période limitée.

Il existe **plusieurs catégories d'élections** selon les niveaux où s'opère la désignation des dirigeants et selon la nature des responsabilités qui incombent aux personnes élues :

- L'élection présidentielle ;
- Les élections législatives ;
- Les élections locales ;

- Les élections professionnelles.

On parlera aussi d'élections primaires, d'élections périodiques, d'élections partielles, d'élections anticipées, d'élections post-crise ou d'élections de sortie de crise.

Les principales fonctions d'une élection :

- Sert à conférer la légitimité à un système politique ou à un gouvernement ;
- Assure le transfert de la confiance des citoyens à des personnes ou à des partis ;
- Assure la transmission du pouvoir d'un groupe à un autre de manière pacifique et régulée ;
- Sert à sélectionner et à recruter les dirigeants ;
- Assure la mobilisation, l'information et l'éducation de l'électorat ;
- Sert de cadre à la compétition pour la conquête du pouvoir ;
- Permet la gestion des conflits politiques par le recours à des moyens pacifiques ;
- Permet la représentation des opinions et des intérêts des électeurs ;
- Donne la possibilité aux citoyens de contrôler leurs dirigeants soit en les sanctionnant soit en leur renouvelant leur confiance ;
- Permet d'influencer les politiques publiques et les

- autres programmes du gouvernement ;
- Permet de dégager une majorité qui va gouverner et une opposition capable de contrôler le gouvernement et de prendre la relève.

Le rôle des élections dans une démocratie

L'organisation d'« élections libres et équitables » ne constitue pas le seul baromètre utilisé pour déterminer si un pays est démocratique ou ne l'est pas.

Les élections sont un élément intrinsèque au développement et à la consolidation de la démocratie, mais elles ne peuvent pas déterminer à elles seules si un pays ou un régime est ou non démocratique.

Dans certains pays, on observe une certaine tendance à accorder une importance démesurée au processus démocratique par l'organisation régulière des élections, dans un contexte où l'opposition est autorisée à opérer avec une liberté relative. Au moment des élections, les observateurs (surtout ceux déployés par la communauté internationale) arrivent quelques jours avant le scrutin et partent rapidement après, en déclarant que les élections étaient libres et équitables (l'illusion de l'électorisme : l'élection est perçue comme l'alpha et l'oméga de

la démocratie).

Mais pendant les périodes entre les élections, les libertés civiles et les droits politiques sont limités et l'Etat fait preuve d'un très faible engagement, voir d'aucun, au maintien des éléments fondamentaux d'une démocratie. Cela illustre clairement le fait que l'organisation des élections à un rythme régulier ne devrait pas être le seul facteur permettant de déterminer si un pays est démocratique ou non.

Il est possible d'avoir des élections périodiques sans qu'il y ait nécessairement démocratie. Il est cependant juste d'affirmer que la démocratie n'est pas possible sans élections.

Module 2

LE CYCLE ÉLECTORAL

A la fin de ce module, les participants :

- devront comprendre qu'une élection n'est pas un évènement ponctuel mais un processus ;
- seront capables d'identifier les trois principales phases du processus électoral et les différentes opérations qui y sont associées ;
- pourront mieux envisager la planification et l'articulation de l'observation des élections avec le calendrier électoral et le chronogramme des activités de la CENI.

L'élection se déroule certes sur un ou plusieurs jours mais elle ne se limite pas aux opérations de vote le jour du scrutin; c'est un processus qui comprend entre autres choses :

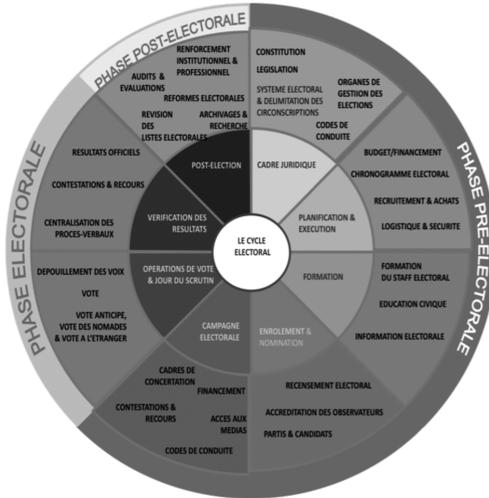
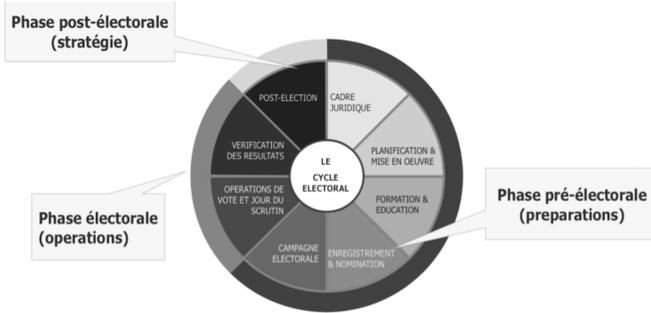
- L'élaboration et l'adoption de la législation qui devra régir l'organisation des élections ;
- Le recrutement et la formation du personnel électoral ;
- La planification électorale ;
- L'inscription des électeurs sur la liste électorale;
- L'enregistrement des partis politiques ;
- La nomination des candidats ;
- La campagne électorale ;
- La mise en place des bureaux de vote ;
- Les procédures de vote (le scrutin) ;

Formation des Formateurs en Observation Électorale

- Le dépouillement des voix ;
- La centralisation et la vérification des procès-verbaux ;
- La proclamation des résultats ;
- La résolution des différends électoraux ;
- La révision des listes électorales, l'audit et l'évaluation et les réformes électorales.

Après la fin d'un processus électoral, il est souhaitable de commencer à travailler déjà sur le prochain processus. C'est l'ensemble de toutes les étapes du processus qui est décrit ici comme étant le cycle électoral.

Formation des Formateurs en Observation Électorale



Module 3

LE CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE DES ÉLECTIONS AU TCHAD

A la fin de la session, les participants devront :

être familiers avec divers instruments juridiques utilisés au niveau international pour évaluer les processus électoraux :

- être au courant des meilleures pratiques en matière d'organisation des élections.
- avoir une vue générale du contexte dans lequel les élections se déroulent au Tchad ;
- être familiers avec la Constitution, la Charte des partis politiques, le code électoral, le code de nationalité, la loi créant la CENI et l'Accord Politique du 13 août 2007.

Introduction

Cette activité décrit brièvement le contexte institutionnel et juridique dans lequel le processus électoral se déroule au Tchad et présente l'entité responsable de l'organisation des élections. Cette activité doit permettre aux participants de placer et de comprendre le processus électoral dans son contexte.

1^{ère} étape

Invitez les participants à recenser les principaux instruments juridiques qui définissent les principes de base en matière d'organisation des élections et leur faire comprendre quel rôle jouent ces principes à côté de la législation nationale.

2^{ème} étape

Invitez les participants, tout en les guidant, à discuter les aspects les plus importants de la Constitution tchadienne, du Code Electoral et de l'Accord Politique du 13 août 2007, notamment le régime politique et institutionnel, le système électoral et les organes responsables de la gestion du processus électoral.

Les standards internationaux, continentaux et sous-régionaux d'organisation des élections

Un groupe d'observateurs devrait indiquer clairement l'échelle de mesure utilisée pour évaluer les élections. S'il est important de déterminer dans quelle mesure des élections respectent les règles du pays, il ne s'agit que d'un niveau d'analyse, étant donné que les règles d'un pays peuvent présenter des défauts. Afin de bien comprendre l'ensemble du processus électoral, il est nécessaire de le considérer dans le contexte des normes régionales et internationales, en particulier les

engagements relatifs aux droits de l'homme auxquels le pays est partie prenante. Il est cependant utile de ne pas confondre les standards internationaux avec les meilleures pratiques en matière d'organisation des élections démocratiques. Les meilleures pratiques sont des usages communément répandues, les leçons apprises et les expériences tirées de processus électoraux dans divers pays. Quant aux standards, ils découlent d'obligations fondamentales des Etats établies dans les traités internationaux, les conventions et d'autres sources du droit international public.

Des standards internationaux, pour quoi faire ?

1. Rappeler aux Etats leurs obligations vis-à-vis des textes internationaux auxquels ils ont volontairement adhéré en les signant ou en les ratifiant ;
2. Identifier des principes de base reconnus, objectifs et transparents qui servent à l'évaluation des processus électoraux ;
3. Avoir des instruments d'évaluation des élections qui s'appliquent à tous les pays indépendamment de leur diversité, de leur niveau de démocratisation et de développement ;
4. Définir un ensemble d'objectifs et d'idéaux en matière d'organisation d'élections que tous les pays doivent s'efforcer d'atteindre ;

5. Contribuer à encourager le dialogue entre les États et à disséminer les meilleures pratiques en matière d'organisation des élections démocratiques

Les *instruments universels* adoptés dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies (ONU) sont une importante source d'inspiration pour les observateurs des élections. Généralement, ces textes sont le fruit de négociations et d'échanges diplomatiques entre les États membres et bénéficient, de ce fait, d'une large publicité au niveau international. La Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale des Nations Unies en 1948, est le principal instrument universel qui pose les bases d'une élection honnête en garantissant les droits des citoyens à participer pleinement à la gestion des affaires publiques.

Article 21**Déclaration universelle des droits de l'homme**

1. *Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis.*
2. *Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.*
3. *La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics ; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote.*

En plus de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966 signé et ratifié par plus de 160 Etats garantit la liberté d'expression et d'opinion, la liberté d'association et de réunion, ainsi que le droit de vote.

Pacte international relatif aux droits civils et politiques**Article 19**

1. *Nul ne peut être inquiété pour ses opinions.*
2. *Toute personne a droit à la liberté d'expression ; ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une formule orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix.*
3. *L'exercice des libertés prévues au paragraphe 2 du présent article comporte des devoirs spéciaux et des responsabilités spéciales. Il peut en conséquence être soumis à certaines restrictions qui doivent toutefois être expressément fixées par la loi et qui sont nécessaires :*
 - (a) *au respect des droits ou de la réputation d'autrui ;*
 - (b) *à la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques.*

Article 21

Le droit de réunion pacifique est reconnu. L'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que des seules restrictions imposées conformément à la loi et qui sont nécessaires dans une société démocratique, dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la sûreté pu-

blique, de l'ordre public ou pour protéger la santé ou la moralité publiques ou les droits et les libertés d'autrui.

Article 22

1. Toute personne a le droit de s'associer librement avec d'autres, y compris le droit de constituer des syndicats et d'y adhérer pour la protection de ses intérêts.

2. L'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que des seules restrictions imposées conformément à la loi et qui sont nécessaires dans une société démocratique, dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la sûreté publique, de l'ordre public ou pour protéger la santé ou la moralité publiques ou les droits et les libertés d'autrui...

Article 25

Tout citoyen a le droit et la possibilité...

(a) de prendre part à la direction des affaires publiques, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis ;

(b) de voter et d'être élu, au cours d'élections périodiques, honnêtes, au suffrage universel et égal et au scrutin secret, assurant l'expression libre de la volonté des électeurs ;

(c) d'accéder, dans des conditions générales d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.

D'autres textes de référence comprennent la Convention internationale sur l'élimination de toute forme de discriminations raciales (CERD), la Convention sur l'élimination de toute forme de discrimination envers les femmes (CEDEF) et la Convention relative aux droits des personnes handicapées.



Les standards internationaux

1. Des élections périodiques

- Des élections ont-elles lieu ?
- Après combien de temps ?
- L'intervalle entre deux élections est-il raisonnable ?
- Des procédures spécifiques existent-elles pour convoquer les élections ?

2. Des élections honnêtes

- Une compétition véritable ;
- Des droits fondamentaux garantis ;
- Une administration électorale indépendante et impartiale ;
- Un processus électoral bénéficiant de la confiance des citoyens

3. Le droit de se porter candidat

- Tous les candidats ont des chances égales d'être éligibles ;
- Les restrictions au droit de se porter candidat doivent être objectives et raisonnables ;
- L'exclusion de certains groupes ou candidats ne doit pas se faire sur une base discriminatoire (ex. éducation, résidence, affiliation politique, etc.) ;
- Nul ne doit être discriminé ou désavantagé à cause de sa candidature ;

- Les conditions de nomination des candidats doivent être objectives (enregistrement, caution, signatures, etc.) ;
- Les femmes et les minorités ne doivent pas être exclues.

4. Le droit de vote

- Tous ceux qui ont le droit de vote doivent exercer ce droit à travers la liberté d'expression, de réunion et d'association ;
- L'Etat doit tout mettre en œuvre pour rendre le droit de vote effectif et doit prendre des mesures positives pour éliminer toutes les entraves à l'expression de ce droit. Ces entraves incluent le niveau d'instruction, les barrières linguistiques, la pauvreté et les obstacles à la liberté de mouvement ;
- L'information et le matériel électoral doivent être disponibles dans les langues locales. Les photos, images et autres symboles doivent être utilisés pour s'assurer que les illétrés ont accès à l'information.

5. Le suffrage universel

- Tous les citoyens doivent avoir leur droit de vote garanti par la loi ;
- Toute restriction au droit de vote (ex. âge mini-

- mum, conditions de résidence) doit être raisonnable ;
- Les détenus non condamnés ne doivent pas être exclus du vote ;
- Les restrictions basées sur le handicap, le niveau d'instruction et la propriété ne sont pas raisonnables .

6. L'égalité du suffrage

- Tous les électeurs ont un nombre égal de voix (un(e) électeur(trice), une voix) ;
- Le vote d'un électeur doit être égal au vote d'un autre ;
- Le système de délimitation des circonscriptions et de répartition des sièges ne doit pas être de nature à limiter le droit des citoyens à désigner leurs représentants ;
- Les autorités doivent prendre des mesures effectives pour s'assurer que tous les citoyens éligibles exercent leur droit de vote sans aucune obstruction à travers une inscription sur les listes et une information électorale effectuées sans aucune obstruction ;
- Le recensement électoral doit être fiable et bénéficier de la confiance des citoyens.

7. Le vote secret

- Les électeurs ont droit au secret du vote et l'Etat doit prendre les mesures appropriées pour garantir ce secret ;
- Les électeurs doivent être protégés contre toute forme de contrainte visant à les obliger à dévoiler pour qui ils vont voter ou pour qui ils ont voté ;
- L'assistance apportée aux électeurs nécessiteux (handicapés, aveugles, analphabètes, etc) doit être indépendante ;
- Les électeurs doivent être informés de ce que leur vote secret est garanti.

8. La libre expression de la volonté des électeurs

- Les électeurs doivent exercer leur choix à l'abri de toute forme d'influence et de contrainte de nature à entraver ou inhiber la libre expression de leur volonté ;
- Les électeurs doivent être capables d'avoir et d'exprimer leurs opinions de manière indépendante, à l'abri de toute sorte de violence ou menace de violence, de toute forme d'intimidation ou d'interférence ;
- Les électeurs doivent être protégés contre toute forme d'interférence illégale ou arbitraire vis-à-vis du processus électoral ;

- Les résultats des élections doivent être respectés et exécutés ;
- La sécurité du matériel électoral doit être garanti ;
- Le dépouillement doit se faire en présence des représentants des candidats ;
- Les votes doivent être dépouillés et enregistrés de manière fiable et honnête ;
- Les personnes élues doivent être investies dans leurs positions.

Contrairement aux instruments universels adoptés au niveau de l'ONU, les *instruments régionaux* s'appliquent aux pays membres des organisations régionales telles que l'Union Africaine, l'Organisation des Etats Américains, l'Union Européenne ou les pays du Commonwealth.

Les standards continentaux

La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples

- Adoptée en 1981 ;
- Le droit des citoyens à la participation est reconnu à l'article 13.

La Déclaration de l'OUA/UA sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique

Adoptée le 08 juillet 2002 à Durban, en Afrique du sud, elle définit les principes des élections démocratiques.

Article 4

Les élections démocratiques doivent :

- (a) être conduites de façon libre et régulière ;*
- (b) être conformes à des constitutions démocratiques et aux textes de loi y afférents ;*
- (c) s'inscrire dans un système de séparation des pouvoirs qui garantit en particulier l'indépendance du judiciaire ;*
- (d) avoir lieu à des intervalles réguliers, conformément aux dispositions y afférentes des constitutions nationales ;*
- (e) être conduites par des institutions intégratrices, compétentes et transparentes, pourvues d'un personnel bien formé et de la logistique nécessaire.*

La Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance

Adoptée par la huitième session ordinaire de la conférence des chefs d'Etat de l'Union Africaine le 30 janvier 2007 à Addis Abeba, en Ethiopie.

Article 17

Les Etats parties réaffirment leur engagement à tenir régulièrement des élections transparentes, libres et justes conformément à la Déclaration de l'Union sur les Principes régissant les Elections démocratiques en Afrique.

A ces fins, tout Etat partie doit :

- 1. Créer et renforcer les organes électoraux nationaux indépendants et impartiaux, chargés de la gestion des élections ;*
- 2. Créer et renforcer les mécanismes nationaux pour régler, dans les meilleurs délais, le contentieux électoral ;*
- 3. Faire en sorte que les partis et les candidats qui participent aux élections aient un accès équitable aux médias d'Etat, pendant les élections ;*
- 4. Adopter un code de conduite qui lie les partis politiques légalement reconnus, le gouvernement et les autres acteurs politiques avant, pendant et après les élections. Ce code contient un engagement des acteurs politiques à accepter les résultats des élections ou de les contester par des voies exclusivement légales.*

La CEEAC et les élections dans les Etats membres

9. Déclaration sur l'appui au processus électoral dans les Etats membres de la CEEAC, Brazzaville, 07 juin 2005 ;
10. Décision n° 04/CEEAC/CCEG/XII/05 relative à la création de l'Unité d'appui électoral aux Etats membres au sein du Secrétariat général de la CEEAC;
11. Décision n°19/CEEAC/CCEG/XII/07 relative à l'envoi des missions internationales d'observation électorale dans les Etats membres, Brazzaville, 30 octobre 2007.

Le cadre constitutionnel, institutionnel et légal des élections au Tchad

Le Tchad, ancienne colonie française, devient une République le 28 novembre 1958 et accède à l'indépendance le 11 août 1960. Le pouvoir exécutif est exercé par le Président de la République et le Gouvernement. Le Président de la République est à la fois Chef de l'Etat et Chef de l'exécutif. Il est élu pour cinq ans au suffrage universel direct. Il est rééligible.

L'élection du Président de la République a lieu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Est dé-

claré élu au premier tour le candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue au premier tour, il est procédé, le dimanche suivant, à un second tour pour les deux candidats arrivés en tête. A l'issue du second tour, est élu Président de la République, le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix. Le Gouvernement est composé du Premier Ministre et des Ministres. Le Premier Ministre est Chef du Gouvernement. Il est nommé par décret du Président de la République.

Le pouvoir législatif est exercé par l'Assemblée nationale. Les membres de l'Assemblée Nationale portent le titre de député. Les députés sont élus au suffrage universel direct. Le mandat de député est de quatre ans renouvelable.

La Cour Suprême est l'instance la plus haute du pouvoir judiciaire au Tchad. La Constitution a institué un Conseil Constitutionnel, juge de la constitutionnalité des lois, des traités et accords internationaux. Il connaît du contentieux des élections présidentielles et législatives. Il veille à la régularité des opérations du référendum et en proclame les résultats

L'organisation des élections au Tchad est régie par un ensemble de textes qui en déterminent les modalités pratiques. Ces textes sont la Constitution, la charte des partis, le code électoral, le code de nationalité, la loi créant la CENI, l'Accord politique du 13 août 2007, etc.

La constitution

- Consacre le principe des élections libres et démocratiques (préambule) ;
- Retient l'élection comme seul moyen ou mode légitime de conquête du pouvoir ;
- Définit les conditions d'élection du Président de la République et des députés ;
- Fait du peuple la source première de la souveraineté (articles 3&7) ;
- Consacre la liberté de formation et d'activités des partis politiques.

La loi n° 19/PR/2009/du 04 août 2009 portant charte des partis politiques

- Détermine les conditions de création, de fonctionnement, et de dissolution des partis politiques (article 1) ;
- Le parti politique est une association à but non lu-

cratif dans laquelle des citoyens tchadiens se regroupent autour d'un projet de société et d'un programme politique (article 2) ;

- Consacre la liberté d'action des partis politiques sur l'étendue du territoire national ;

- Définit le rôle des partis politiques dans l'expression du suffrage et dans la vie politique de la Nation (articles 5, 6&7).

Le Code Electoral

- Conditions requises pour être électeur (article 3) ;

- Des listes électorales (articles 8, 9, 19, 20 & 24) ;

- Des opérations de vote (articles 34 & 38) ;

- Conditions d'éligibilité et d'inéligibilité communes aux élections présidentielle et législatives (articles 111 & 112) ;

- Campagne électorale (article 113) ;

- Les signes et emblèmes des partis politiques (article 120) ;

- Du contentieux (articles 114 & 145).

L'Accord Politique du 13 août 2007

1. Des organes de gestion des élections

Les parties affirment leur volonté politique et leur détermination à créer les conditions d'élections libres, ouvertes et démocratiques.

Les opérations électorales sont organisées et supervisées par la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), s'appuyant sur une structure technique, le Bureau Permanent des Elections.

La Commission Electorale Nationale Indépendante, organe politique d'organisation et de supervision de toutes les opérations électorales (recensement, organisation des scrutins) jouit d'une autonomie de gestion financière. Elle a une composition paritaire équilibrée comme suit :

Au niveau national

Elle comprend 31 membres ainsi répartis :

- Un Président choisi d'accord parties parmi les personnalités tchadiennes reconnues pour leur compétence, leurs expériences, leur intégrité morale et leur hauteur de vue ;*
- Majorité présidentielle : quinze (15) membres*

Formation des Formateurs en Observation Électorale

- dont un par parti représenté à l'Assemblée.*
 - Opposition démocratique : quinze (15) membres dont un par parti représenté à l'Assemblée.*
- Le mandat des membres de la CENI est renouvelable à chaque consultation électorale.*

Module 4

LES PRINCIPAUX INTERVENANTS DANS UN PROCESSUS ÉLECTORAL

A la fin de ce module, les participants :

- seront capables d'identifier les différents acteurs qui interviennent dans un processus électoral et les rôles que les uns et les autres jouent ;
- familiers du type d'interaction à entretenir avec les uns et les autres.

Plusieurs acteurs interviennent dans un processus électoral. On peut citer, parmi les plus importants :

- Les institutions et les autorités gouvernementales du pays ;
- La structure chargée d'organiser et de gérer les élections ;
- Les partis politiques ;
- Les organisations de la société civile et les organismes de promotion de la démocratie.

Les institutions et autorités gouvernementales du pays

Le gouvernement est, d'une manière générale, la plus haute autorité politique dans un pays. Il est l'ensemble des personnes et des services chargés du pouvoir exécutif dans un État. En tant que tel, il décide et en-

treprend les actions nécessaires à la conduite de l'État et en est responsable devant les citoyens. L'administration publique, l'ordre public et la sécurité, ainsi que plusieurs autres aspects du processus électoral sont de son ressort.

La structure chargée de gérer les élections



La nature de la structure qui est responsable de l'organisation des élections varie considérablement d'un pays à un autre. On peut distinguer trois formes de répartition des responsabilités par rapport à l'organisation des élections :

- La gestion des opérations électorales est confiée à un Département du gouvernement, généralement le Ministère de l'Intérieur et de l'Administration territoriale ;
- L'organisation des élections est confiée au Ministère de l'Intérieur auquel est rattachée une Commission électorale nationale;
- La gestion de tout le processus électoral est sous la responsabilité d'une Commission électorale nationale autonome ou indépendante.

Les partis politiques

Dans les systèmes démocratiques modernes, les partis politiques jouent un rôle très important. Qui dit élections dit en premier lieu partis politiques.

Les partis et groupements politiques sont des organisations qui concourent à l'expression du suffrage. C'est en cela qu'ils diffèrent des syndicats, des groupes de pression ou d'autres mouvements par leur vocation naturelle à conquérir et à exercer le pouvoir politique.

Les partis politiques sont, avec les candidats, les principaux acteurs du processus électoral.

Les organisations de la société civile

On regroupe généralement sous la dénomination 'société civile' toutes les forces vives d'un pays qui interviennent collectivement sur la place publique et qui sont autonomes vis-à-vis de l'État et des pouvoirs publics. Les syndicats, les associations non gouvernementales, les confessions religieuses, les médias, les corporations professionnelles, ainsi que les associations de femmes ou de jeunes sont autant d'exemples d'organisations faisant partie de la société civile. Une société civile forte et pluraliste est l'une des caractéristiques essentielles d'une démocratie.

La société civile, à cause de sa nature bénévole et de sa capacité à inclure tous les secteurs de la société, peut se trouver particulièrement mobilisée lors d'une élection, notamment à travers l'éducation, la mobilisation et l'encadrement non partisans de l'électorat. La société civile peut également jouer un rôle de vigilance dans le sens de l'observation du processus électoral.

Les médias

Les médias sont essentiels au déroulement d'une élection démocratique. Une élection libre et juste n'est pas simplement le fait de déposer un vote dans des

conditions adéquates, mais également d'avoir accès à suffisamment de renseignements et informations sur les partis et les regroupements politiques, les candidats et le processus électoral pour permettre aux électeurs de faire un choix informé.

Ainsi, une élection qui se prétendrait démocratique sans que les médias ne jouent pleinement leur rôle ou jouissent de leur liberté serait une contradiction en soi.

Les électeurs

Les électeurs constituent la base même de tout processus électoral et de l'expression de la volonté populaire. Que serait une élection sans électeurs ou sans un électorat établi ?

Un corps électoral identifiable est donc une condition minimale pour toute élection.

La communauté internationale

Bien que de plus en plus utilisé de nos jours, le terme 'communauté internationale' est une notion relativement vague, sans fondement juridique, et qui peut signifier plusieurs choses à la fois. La notion peut se référer, entre autres choses :

Formation des Formateurs en Observation Électorale

- A l'ensemble des États membres des Nations Unies;
- A tous les pays du monde sans distinction, ou bien généralement
- Aux pays qui ont une certaine influence sur le plan international.

Module 5

DÉFINIR LES ÉLECTIONS LIBRES ET ÉQUITABLES

A la fin de ce module, les participants :

- seront familiers avec les termes « élections libres, justes et transparentes » ;
- seront capables d'identifier les trois phases du processus électoral ;
- seront capables de reconnaître les caractéristiques « libre, juste et légitime » dans chacune des phases.

Introduction

Cette activité donne l'opportunité aux participants de considérer les caractéristiques « élections libres, transparentes et justes » ;

Le fait d'avoir une élection ne fait pas nécessairement d'un pays une démocratie. Il y a eu de nombreux exemples dans le monde où les résultats et même le processus électoral ont été manipulés.

Cette activité donne aux participants l'opportunité d'examiner les éléments qui font que des élections soient, d'un point de vue général, libres, justes et équitables.

1^{ère} étape

Répartir les participants en groupes de 3. Demandez au 1^{er} groupe de considérer les aspects qui font qu'une élection soit libre et transparente au cours de la phase préélectorale, au 2^{ème} groupe de considérer les aspects qui font qu'une élection soit libre et transparente le jour du scrutin (y compris le dépouillement) et au 3^{ème} groupe de considérer les aspects qui font qu'une élection soit libre et transparente après les élections. (Il faut se souvenir ici que la phase post-électorale survient une fois que le dépouillement des voix a été effectué).

Au cas où il y a plus de 9 participants, on pourrait avoir plus d'un groupe qui travaille sur la phase préélectorale, plus d'un groupe sur la phase électorale, etc. Ce qui signifie que plus d'un groupe travaillera sur la même question.

2^{ème} étape

Donnez à chaque groupe une feuille de format papier journal et un marqueur. Demandez-leur de diviser leurs feuilles en deux et d'indiquer d'un côté le titre LIBRE et de l'autre le titre JUSTE, et d'inscrire leurs réponses sur la feuille.

Formation des Formateurs en Observation Électorale

LIBRE	JUSTE

3^{ème} étape

Invitez chaque groupe à afficher ses réponses au mur une fois la feuille remplie. Invitez les groupes à circuler entre les affiches et à regarder les réponses.

4^{ème} étape

Entamez la discussion en utilisant des transparents comme guide. Référez-vous aux informations à l'usage du formateur comme guide dans la discussion.

Qu'est-ce qui rend une élection libre et équitable?

L'expression « **élections libres, justes et équitables** » est devenue en quelque sorte le mot clé, pour les structures ou les organisations qui supervisent ou observent les élections, pour déclarer qu'un pays est démocratique ou en voie de devenir une démocratie.

Décider si des élections répondent aux critères de liberté et d'équité pose un certain nombre de pro-

blèmes. Autant il n'y a pas de définition exhaustive du concept «démocratie» pareillement il n'y a pas non plus de définition absolue de ce que seraient des élections libres et équitables.

Il y a cependant divers critères et indicateurs qui peuvent être utilisés pour déterminer si des élections sont libres et équitables. L'équité fait généralement référence au traitement équitable des acteurs des élections, en particulier les partis politiques, les candidats, indépendants et ceux représentant les partis politiques, les médias, les observateurs électoraux, les organismes dispensant l'information et l'éducation électorales.

L'équité électorale fait référence à ce qui suit :

Indépendance et impartialité de l'administration électorale

Ce critère concerne généralement la structure chargée de la conduite et de la gestion du processus électoral.

L'établissement des commissions électorales indépendantes est devenu de plus en plus une norme sur le continent africain. L'on observe une tendance générale à la création et à la mise en place des organismes autonomes qui se voient confier, par le

biais de la législation, la tâche d'organiser et d'administrer les élections.

Ces organismes ou commissions doivent être perçus par l'électorat et l'ensemble des autres acteurs du processus électoral comme étant indépendants du gouvernement, non partisans dans leur fonctionnement et impartiaux dans leur traitement des partis qui prennent part aux élections.

La nature et la qualité de l'administration des élections ont un impact direct sur la manière dont les élections et leurs résultats sont perçus par les citoyens, par les partis politiques contestant les élections, les médias, les observateurs locaux et la communauté internationale. Une approche consciemment positive et professionnelle de la part de l'administration électoral est un élément crucial pour l'acceptation du résultat des élections.

Une alternative aux commissions électorales indépendantes serait un bureau ou une agence au sein d'une structure gouvernementale, habituellement le Ministère de l'Intérieur (ou son équivalent). Ce modèle est celui que l'on trouve habituellement dans les démocraties du monde occidental ou industrialisé.

Le processus électoral doit être ouvert au contrôle du public. Les activités et les opérations des structures responsables de l'administration électorale devraient être transparentes. Ceci est particulièrement important dans la phase de dépouillement des voix et l'annonce des résultats.

De même, les activités menées par les partis politiques et leurs représentants ou agents doivent être transparentes.

Des organes de presse et des médias libres jouent également un rôle important dans le sens où ils fournissent des informations objectives sur le processus électoral au public. Les médias ne devraient pas être perçus comme étant inféodés à un tel ou tel autre parti politique. Dans certains pays, il est généralement mis en place une structure indépendante de régulation des médias qui joue un rôle crucial en s'assurant que les médias opèrent de manière juste et non biaisée et qu'ils mènent leurs activités de manière satisfaisante.

Traitement égal de ceux qui contestent les élections

Aucun privilège spécial ne devrait être réservé à certains partis politiques à l'exclusion des autres. Cela pour garantir un traitement juste et équitable à tous les partis et candidats indépendants qui prennent part aux élections.

Il est important de développer un code de conduite qui réglemente le comportement des partis politiques et des candidats. Toute violation du code de conduite devrait entraîner des sanctions, soit de la part de la structure qui administre les élections, soit par le biais des instances judiciaires du pays.

L'accès à l'éducation électorale

L'éducation électorale est un fondement essentiel de l'exercice des droits politiques. Pour que les électeurs puissent opérer un choix informé lorsqu'ils votent, une éducation électorale non partisane et efficace devrait être fournie. L'éducation des électeurs devrait être libre de tout biais politique et devrait faire connaître aux électeurs tous les mécanismes et toutes les instances auxquels ils peuvent accéder pour que leurs droits soient rétablis dans le cas où ils estiment que ceux-ci ont été bafoués.

Exercice égal des droits démocratiques par les femmes et les hommes

Dans de nombreux pays, les femmes se voient confrontées à des difficultés pour exercer leur droit de vote pour des raisons culturelles, religieuses, patriarcales et économiques. Les femmes font souvent et continuent de faire face à des difficultés pour participer aux institutions de gouvernance. Généralement, les partis politiques ne les choisissent pas comme candidates et l'électorat reflète les stéréotypes liés au sexe dans la société en portant un choix préférentiel sur les hommes.

Pourtant, l'un des éléments nécessaires à des élections libres et équitables est l'exercice égal des droits démocratiques aussi bien par les femmes que par les hommes. Ces droits comprennent le droit de vote et le droit de se présenter aux élections.

Accès aux structures de gestion des conflits électoraux

L'électorat, ainsi que les partis politiques, doivent avoir accès aux structures mises en place pour gérer les conflits électoraux. Ces structures peuvent prendre la forme de comités de gestion de conflits, de comités de liaison des partis ou de tribunaux élec-

toraux spécialement créés. Ces structures doivent être protégées par la législation et devraient être facilement accessibles à toutes les parties prenantes. Leur personnel devrait être indépendant et compétent.

La liberté suppose que les libertés fondamentales de participation au processus électoral sont protégées par l'État. Ces libertés sont garanties tout au long du processus électoral et comprennent le droit de se présenter au nom d'un parti ou d'une coalition politique spécifique ou en tant que candidat indépendant, d'organiser et de tenir des manifestations politiques sans crainte d'éventuelles intimidations. Les droits à protéger comprennent notamment le droit au secret du vote et la liberté de son propre choix politique, en l'absence de toute coercition extérieure.

Jorgen Elklit et Palle Svensson, dans leur article intitulé '*Qu'est-ce qui fait des élections libres et équitables ?*' (Journal de la Démocratie, 1997), ont développé une liste d'indicateurs qui peuvent permettre une évaluation objective des processus électoraux. Ils dressent une liste qui ne prétend pas être exhaustive, mais devrait servir de ligne directrice au processus d'évaluation des élections.

Cette liste d'évaluation du processus électoral se présente de la manière suivante :

AVANT LE JOUR DU SCRUTIN

Libre

- Liberté de mouvement ;
- Liberté d'expression et d'opinion ;
- Liberté de rassemblement ;
- Liberté d'association ;
- Liberté face aux craintes liées aux élections et aux campagnes électorales ;
- Absence d'entraves à se présenter aux élections ;
- Suffrage égal et universel

Equitable

- Un processus électoral transparent ;

- Une loi électorale et un système électoral qui n'accordent aucun privilège particulier à un parti politique ou un groupe social quelconque ;
- Absence d'entraves à l'inscription au registre électoral ;
- Mise en place d'une commission électorale indépendante et impartiale ;
- Traitement impartial des candidats par la police, l'armée et les instances judiciaires ;
- Opportunités égales pour les partis politiques et les candidats indépendants de se présenter aux élections ;
- Programmes d'éducation électorale impartiaux ;
- Campagnes électorales ordonnées et respectant un code de conduite ;
- Accès équitable aux médias publics ;
- Allocation impartiale des fonds publics aux partis politiques ;
- Pas d'abus des ressources de l'Etat pour des fins partisans ou politiciennes.

Phase Préélectorale

"LIBRE"	"EQUITABLE"
Liberté de mouvement	Un processus électoral transparent
Liberté d'expression (pour les candidats, les medias, les électeurs, etc.)	Un code électoral et un système électoral qui n'accordent pas des privilèges spéciaux à un parti politique ou à un groupe social
Liberté de rassemblement	Pas d'exclusion d'un groupe d'électeurs de la liste des électeurs
Liberté d'association	La création d'une commission électorale indépendante et impartiale
Absence d'obstacles empêchant certaines personnes de se présenter aux élections ou certains partis de désigner leurs candidats	Traitement impartial de candidats par la police, l'armée et la justice
Suffrage universel et égal	Opportunités égales accordées aux partis politiques et aux candidats indépendants voulant se présenter aux élections
	Programmes d'éducation des électeurs impartiaux
	Une campagne ordonnée

LE JOUR DU SCRUTIN

Libre

- Opportunité de participer aux élections

Equitable

- Accès à tous les bureaux de vote pour les représentants des partis politiques, les medias, et les observateurs électoraux accrédités, tant nationaux qu'internationaux ;
- Secret du vote ;
- Absence d'intimidation des électeurs ;
- Des bulletins de vote conçus de manière efficace et correcte ;
- Aide impartiale aux électeurs, si cela est nécessaire ;
- Procédures de dépouillement correctes ;

Formation des Formateurs en Observation Électorale

- Traitement correct des bulletins de vote nuls ou abîmés ;
- Mesures de précaution et de sécurité correctes lors du transport du matériel électoral ;
- Protection impartiale des bureaux de vote

"LIBRE"	"EQUITABLE"
Liberté de participer au scrutin accordée à tous	Les représentants des partis politiques, observateurs nationaux et internationaux et les médias ont un accès aisé et sans obstruction aux bureaux de vote (accréditation)
	Secret du vote
	Absence d'intimidation des électeurs
	Bulletins de vote bien imprimés et urnes appropriées
	Assistance impartiale des électeurs (si nécessaire)
	Transparence et équité dans les procédures de dépouillement des bulletins de vote et prise de précautions adéquates dans le transport du matériel électoral

PHASE POST-ELECTORALE

Libre

Possibilités légales de déposer des plaintes et des recours.

Equitable

Annonce rapide, mais pas hâtive, des résultats officiels ;

Traitement impartial des plaintes liées aux élections ;
Comptes-rendus impartiaux des résultats des élections par les médias ;

Acceptation des résultats des élections par toutes les parties impliquées.

Formation des Formateurs en Observation Électorale

"LIBRE"	"EQUITABLE"
Existence de procédures judiciaires en cas de disputes électorales	Annonce des résultats des élections (officiellement et sans atermolement)
	Traitement impartial et rapide des plaintes électorales
	Transmission impartiale des résultats des élections par les medias
	Acceptation des résultats des élections par les parties prenantes

Source :

EISA Electoral Conflict Management adapté de l'article de J Ekklit et Svensson, *Journal of Democracy* n° 8, juillet 1997.

Module 6

L'OBSERVATION ÉLECTORALE DÉFINITIONS

OBJECTIFS TYPES ET PRINCIPES

A la fin de ce module, les participants :

- sauront définir l'observation électorale ;
- sauront établir la différence entre la surveillance, la supervision et l'observation des élections ;
- feront la distinction entre les observateurs internationaux et les observateurs nationaux ainsi qu'une bonne identification des problèmes associés au déploiement de l'un et l'autre groupe d'observateur.

Introduction

Ce module donne aux participants l'opportunité d'explorer le rôle et la responsabilité des observateurs dans un processus électoral et de dégager les principes et les différents types d'observation électorale.



1^{ère} étape

En session plénière, inscrivez les mots OBSERVATEUR et SURVEILLANT sur le tableau de conférence. Demandez aux participants de dire ce qu'ils entendent de chacun des deux termes. Référez-vous à vos notes dans l'encadré 'Informations à l'usage de l'animateur' afin d'éclaircir la distinction entre les deux concepts.

2^{ème} étape

Poursuivez la discussion en session plénière et invitez les participants à suggérer le rôle et la responsabilité de chacune de ces catégories. Ne rentrez pas trop dans les détails car vous allez explorer ces concepts de manière plus approfondie au cours de la discussion une fois que les participants auront lu l'étude de cas. Ces deux étapes ne devraient pas prendre plus de 10 minutes.

3^{ème} étape

Divisez les participants en groupes de 4, indiquez aux participants l'étude de cas qu'ils doivent lire, analyser et discuter (l'étude de cas se rapporte aux mauvaises pratiques électorales). L'étude de cas se trouve dans le livre d'exercice des participants.

Demandez à chaque groupe de lire l'étude de cas et de répondre aux questions suivantes. Inscrivez également ces questions sur le tableau de conférence :

- Quelle est la différence entre un observateur et un surveillant ?
- Pourquoi est-ce qu'on observe les élections ?
- Quels sont les avantages et les inconvénients des observateurs locaux décrits dans l'étude de cas ?
- Quels sont les avantages et les désavantages des observateurs internationaux décrits dans l'étude de cas ?

4^{ème} étape

Invitez chaque groupe à faire un compte-rendu de ses discussions.

5^{ème} étape

Clôturez le sujet en disant aux participants que la société civile devrait contribuer à améliorer les principes démocratiques à travers le processus électoral.

Considérés comme les 'yeux et oreilles' de la société, les observateurs doivent :

- Développer et renforcer la confiance de la population dans les processus électoraux et démocratiques ;

- Etre un outil de défense et de promotion d'un environnement propice aux élections libres, transparentes et justes ;

Etre professionnels, non partisans, neutres et impartiaux.

ETUDE DE CAS

Marie, l'observatrice internationale des élections

Marie s'adossa à son fauteuil et poussa un grand soupir de satisfaction.

"J'avais vraiment besoin de cette boisson rafraîchissante. Merci Paul", dit-elle.

Paul la regarda avec un regard triste. "De rien", murmura-t-il, retirant sa veste et sa casquette d'observateur.

Une heure plus tôt, Paul avait tiré Marie et deux autres observateurs étrangers d'une situation fâcheuse dans un bureau de vote. Il sortit sa grille d'observation et commença à la remplir.

"Qu'est-ce que tu fais ?" demanda Marie.

"Je remplis le formulaire", répliqua Paul.

“Pour rendre compte de quoi ?” demanda Marie d’un air défiant.

“Et bien, il faut que je fasse un rapport sur l’incident qui s’est produit. Que tu es arrivée au bureau de vote avec tes collègues, que vous avez regardé autour de vous et que vous avez immédiatement commencé à réarranger la disposition du matériel électoral dans le bureau de vote et les files des électeurs, sans même vous adresser au préalable à la personne responsable.

Vous vous êtes également introduits dans les isolements pour voir ce qui s’y passait, violant le principe du secret du scrutin. Puis, vous vous êtes impliqués dans un incident où les gens se bousculaient dans les rangées devant le bureau lorsque le responsable s’est adressé à vous en vous reprochant votre comportement. Je continue ?” demanda Paul avec un brin d’irritation.

“Qu’est-ce que mon organisation va penser de moi ? Et puis votre ministre de l’Intérieur est un bon ami à moi. De toutes manières, comment étais-je censée savoir que les électeurs de l’hospice des personnes vivant avec un handicap allaient venir voter?” demanda Marie avec véhémence.

“Justement” répondit Paul. “Tu ne t’es présentée à personne. Tu as eu une conduite très arrogante. Tu étais presque discourtoise en posant tes questions ; tu as simplement énervé tout le monde en te précipitant à l’intérieur du bureau de vote comme un taureau enragé dans un magasin de porcelaine de Chine. Tu te disputais avec tout le monde !”

“Maintenant tu m’écoutes,” déclara Marie d’une voix forte. “Mon gouvernement paie pour notre mission ici pour s’assurer que vos élections sont libres et transparentes après 20 ans de dictature. Votre ONG, Paul, a reçu une formation de la part de l’Organisation Internationale pour la Démocratie. Sans notre aide, vous n’auriez pas eu 120 observateurs présents aujourd’hui. Nous sommes ici pour nous assurer que ces élections sont libres et justes.”

“Exactement !” répondit Paul avec calme. Réalisant que Marie voulait contrôler la situation, il déclara : “Tu es arrivée ici il y a une semaine et jeudi tu t’en vas. Stéphane, ton directeur, est venu il y a trois mois, il a rencontré la Commission Electorale et le maire, et puis il est parti. Tu es arrivée la semaine dernière et aujourd’hui, tu veux mettre en l’air six mois de travail de terrain auquel mon ONG, l’Or-

ganisation pour la Défense des Droits de l'Homme, a participé. Certes, nous n'avons pas de fonds, mais nous avons de l'enthousiasme et nous allons nous assurer que la dictature est bien finie et que la démocratie va se construire dès aujourd'hui.

Nous avons obtenu l'autorisation du gouvernement, nous organisons atelier après atelier pour convaincre la Commission Electorale d'accepter que nous puissions observer les élections, nous sollicitons des fonds de la part de ton organisation et bien d'autres, mais cela ne te donne pas le droit d'être aussi insensible et de perturber les choses de la sorte. Tu aurais pu te faire arrêter par la police pour avoir fait obstruction à une autorité électorale. Et ça, ça aurait été un scandale pour nous tous.

Marie soupira, maintenant qu'elle réalisait les erreurs qu'elle avait faites. "Je suis désolée" dit-elle. "Je me suis laissée emporter. Ces élections sont si intéressantes ! J'espère que le Parti X va les remporter, vu qu'il lutte contre la dictature depuis longtemps. Ses bureaux à Washington, Londres et Tokyo ont toujours milité pour un nouveau gouvernement démocratique".

“Pas si vite” la coupa Paul. Le dépouillement n’a même pas encore commencé et tu prédis déjà le résultat des élections. Tu as peut-être interféré avec les dispositions mises en place au bureau de vote, parce que tu croyais que les électeurs de l’hospice des personnes vivant avec un handicap soutiennent le parti de l’Opposition D, leur leader principal étant une personne avec un handicap. Tu avais envie de voir le Parti X remporter la victoire. Mais tu n’as pas l’air de savoir que le Parti X est financé par des éléments de la dictature pour remporter les élections, ce qui fait que rien ne changerait au niveau économique. Les pauvres resteront pauvres, et la dictature, à travers les manigances, ne fera que s’enrichir. Hier soir, tu as déclaré que tu n’avais même pas observé les élections dans ton propre pays ! Tu as l’air de penser que ton système électoral est correct et ne facilite pas la fraude.”

“Si l’Organisation pour la Défense des Droits de l’Homme n’avait pas pris de dispositions particulières pour que vous disposiez d’un bureau somptueux, de téléphones portables, de chambres d’hôtel et de véhicules de location”, poursuit Paul, “nous aurions facilement pu avoir 200 observateurs régionaux supplémentaires venant des pays voisins pour nous épauler dans nos efforts.”

Le responsable électoral que tu as bousculé a passé 18 mois en cellule d'isolement, il a été torturé, sa femme a été violée par la police militaire lorsqu'il était en détention. Il n'a même pas eu le droit d'assister à l'enterrement de sa fille qui est morte d'une leucémie. Tu espères revenir comme VIP à la cérémonie d'inauguration d'un nouveau président, mais tu n'auras jamais le pouvoir de faire quoi que ce soit pour que les élections qui ont lieu l'été prochain dans ton propre pays soient libres et transparentes."

Les événements de l'année écoulée venaient défiler devant les yeux de Paul. Un petit groupe d'activistes s'étaient donné rendez-vous l'année précédente avec d'autres organisations pour préparer et observer les élections dans le cas où elles auraient lieu. Ils avaient débattu sur les critères pour la sélection des observateurs : des personnes qui avaient une expérience dans le domaine des droits de l'homme, qui ne paraissaient pas prendre parti pour quiconque, qui étaient respectés de tous les courants politiques et partisans, qui n'étaient pas fonctionnaires, mais qui étaient respectés dans leur domaine d'activité.

Le groupe avait également débattu de la manière dont ces personnes devaient être choisies par leurs collègues : elles devaient être membres d'une organisation de la société civile avant d'être sélectionnées comme observateurs.

Le principe de la discipline avait été discuté à plusieurs reprises. Les observateurs ne pouvaient être perçus comme étant partisans, mais avaient tout intérêt à soutenir et promouvoir les idéaux démocratiques. Toutes les organisations avaient affirmé qu'elles n'hésiteraient pas à prendre des mesures contre un observateur s'il ou elle violait leur Code de Conduite. Un code de conduite avait été développé et discuté lors des ateliers de formation à travers tout le pays. La CENI avait même imposé la signature du Code comme l'une des conditions pour être accrédité comme observateurs.

Vu que le pays venait à peine de sortir d'une période de dictature, les organisations avaient accepté à contrecœur de rechercher des fonds à l'extérieur pour financer leur effort d'observation local. Le donateur, l'Organisation Internationale pour la Démocratie (IDO), avait insisté pour que leurs propres observateurs soient inclus dans la mission. Aucune information n'a été échangée avec nous sur ces in-

dividus. Ils sont directement allés à la CENI à leur arrivée au pays et c'est seulement plus tard qu'ils se sont rendus à notre siège.

Ces observateurs internationaux avaient souhaité loger dans de grands hôtels de manière à être uniquement déployés dans les zones métropolitaines. Une femme s'était portée volontaire pour se rendre dans une zone rurale où les abus contre les femmes étaient systématiquement pratiqués par le gouvernement précédent.

La motivation derrière la détermination des organisations locales à observer les élections était de développer et de renforcer la confiance dans les droits de l'homme et le processus électoral en tant qu'expression de la démocratie. Elles voulaient que ces élections soient paisibles, libres de toute violence et de toute intimidation, protégeant les libertés de tous dans le pays.

Elles ont travaillé à élaborer un système de sélection pour la formation avant même d'accepter les participants. Tous les participants ont été soumis à une évaluation avant et après la formation afin de vérifier qu'ils convenaient bien. Seulement 25% des meilleurs avaient finalement été acceptés en tant

qu'observateurs. Leurs coordonnées et les informations les concernant avaient été ensuite transmises à la CENI pour l'accréditation finale.

"Tous les jeunes sont les mêmes" déclara Marie, interrompant les réflexions de Paul.

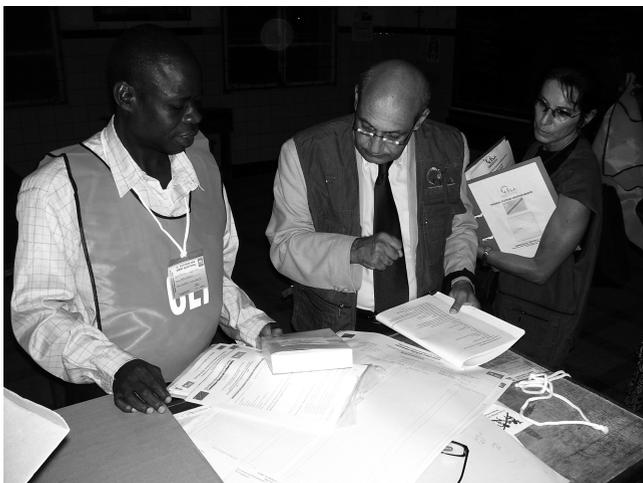
"Vous êtes parvenus à organiser ces élections aujourd'hui grâce au soutien de mon pays pour la démocratie et la bonne gouvernance sur le continent. Nous dépensons de l'argent dans votre pays, alors que nous pourrions bien le dépenser pour les personnes âgées et les sans-domicile-fixe de notre propre pays.

Je ne vais pas me laisser convaincre par toi par tes envolées idéalistes. Pour que les affaires fleurissent, le marché doit être libre. Regarde comment les électeurs me saluaient et me serraient la main. Ils se sentent en sécurité parce que je suis là. Ils ont confiance dans les équipes internationales. Nous allons nous assurer que tout se passe sans accroc aujourd'hui, parce que mes amis américains, anglais, canadiens, finlandais et de partout ailleurs vont faire ce soir un compte-rendu de leurs expériences. Nous sommes ici pour nous assurer que ces élections sont libres et transparentes."

Paul secoua la tête. “Écoute, je dois retourner faire le tour des bureaux de vote. Reste ici pour déjeuner et j’enverrai un chauffeur pour te récupérer d’ici trois heures”, dit-il fermement. “Je soumettrai mon rapport à ton organisation ce soir.”

Sur ce, Paul récupéra sa veste et sa casquette d’observateur et sortit de l’enceinte de l’hôtel jusqu’au parking où sa voiture était garée.

Tiré du Manuel d’observation électorale de la SASCOC



Observation – surveillance supervision des élections

La surveillance et l'observation des élections sont devenues une partie intégrante du processus électoral, avec la plupart des pays acceptant les observateurs et les surveillants venant des organisations nationales, régionales et internationales. Ces surveillants et ces observateurs jouent un rôle important dans le sens d'une amélioration de la transparence et de la crédibilité des élections et dans la promotion d'une culture de l'acceptation des résultats.

Bien que les termes ‘surveillance’, ‘supervision’ et ‘observation’ soient souvent utilisés indistinctement, il faut cependant noter que la surveillance, la supervision et l’observation des élections relèvent de processus assez distincts, bien qu’étroitement liés.

L’**observation électorale** renvoie à la récolte des données ou à la recherche de faits saillants sur le site où se déroule l’élection qui pourront contribuer à la formulation d’un jugement éclairé sur la crédibilité, la légitimité et la transparence du processus électoral.

L’Institut International pour la Démocratie et l’Assistance Electorale (International IDEA) définit l’observation électorale comme étant :

«La collecte délibérée de renseignements concernant un processus électoral et la formulation de jugements éclairés sur la conduite de ce processus à partir de renseignements rassemblés par des personnes n’étant pas en soi autorisées à intervenir dans le processus et dont l’engagement dans la médiation ne doit pas nuire aux responsabilités premières en matière d’observation.»

Cette définition permet de préciser le rôle exact des observateurs. Il faut rappeler que ces derniers sont d’abord et avant tout des témoins. Leur fonction pre-

mière est d'observer, de noter, de suggérer ou de faire des recommandations après analyse systématique des faits recueillis.

Souvent, on aimerait voir les observateurs jouer un rôle de médiateur ou un rôle plus actif. Cela ne devrait cependant se faire que dans des circonstances tout à fait exceptionnelles, au risque de mettre en péril le principe qui consiste à ne pas interférer avec les opérations du processus électoral que tous les observateurs sont tenus de respecter.

L'observation est généralement réalisée par des organismes externes dénués de pouvoir et d'autorité pour intervenir d'une façon tangible dans le processus électoral.

La **surveillance** ou la **supervision des élections**, elle, se réfère au recueil de l'information, à l'examen et à l'évaluation du processus électoral. Elle est généralement assurée par des organismes nationaux qui sont habilités à attirer l'attention des présidents de bureaux de vote sur les lacunes ou défaillances observées durant le scrutin et le dépouillement.

La surveillance et la supervision sont généralement réalisées par des structures d'exécution, une commission électorale par exemple, pour évaluer son personnel et s'assurer qu'il exerce sa mission et ses fonctions de manière efficace. Dans certains cas, la surveillance joue un rôle interventionniste : dans une situation de conflit par exemple, elle peut intervenir de manière active pour résoudre le problème ou redresser la situation.

La surveillance et l'observation des élections représentent deux instruments clés pour l'évaluation d'un processus électoral ; ils permettent d'établir si le processus électoral dans un pays donné a été conduit d'une manière libre, équitable, transparente et crédible.

En plus, la surveillance et l'observation peuvent aider un pays organisant les élections à prévenir, gérer ou à transformer des conflits inhérents à l'élection par le biais de rapports impartiaux ou de l'identification des points forts et des faiblesses éventuelles du processus électoral dans son ensemble.

Objectifs de l'observation électorale

Pourquoi observe-t-on une élection ? Quels sont les effets de l'observation électorale dans un pays?

L'observation électorale poursuit un certain nombre d'objectifs:

- Renforcer l'intégrité des processus électoraux ;
- Prévenir ou réduire les risques de conflits autour des élections ;
- Renforcer la confiance des citoyens dans la mise en place de processus démocratiques ;
- Encourager la participation des citoyens aux échéances électorales ;
- Renforcer la responsabilité et la transparence, augmentant par-là même la confiance au plan international comme au plan national dans le processus électoral en cours ;
- Assurer le respect des lois, des règlements, et des codes de conduite régissant le processus électoral ;

Améliorer les perspectives de démocratisation.

La présence des observateurs électoraux, neutres et objectifs, peut inspirer la confiance de l'électorat dans le processus électoral et accroître la participation politique des citoyens. Cette présence peut également

encourager la libre expression dans un climat de sécurité et de crédibilité du processus électoral.

Le déploiement des observateurs tant nationaux qu'internationaux dans un pays qui tient une élection peut contribuer à restreindre les possibilités d'intimidation, d'irrégularités et de manipulation des résultats électoraux.

L'évaluation du processus par les observateurs peut également conduire à la réforme des lois électorales, ainsi qu'à l'augmentation des budgets consacrés aux opérations électorales, le tout dans le sens de contribuer à l'amélioration de l'organisation des futures élections.

Types d'observation électorale

On peut dégager différents types d'observation électorale, selon la perspective où l'on se situe. Du point de vue de leur origine, on distingue généralement deux types d'observateurs : les **observateurs internationaux** et les **observateurs nationaux**. Du point de vue de la durée du déploiement, il existe deux types d'observations : l'**observation permanente** ou à **long terme** et l'**observation temporaire** ou à **court terme**. L'**observation à long terme** est celle qui couvre toutes

les phases du processus électoral. Le principe ici est qu'une évaluation objective et adéquate d'une élection ne devrait pas être uniquement basée sur ce qui est observé le jour du scrutin. L'observation de toutes les autres étapes et opérations de la période précédant le jour du scrutin est plus qu'essentielle pour se faire un jugement éclairé sur tout le processus. En revanche, **l'observation à court terme** est celle qui se limite à ne couvrir essentiellement que les activités ayant lieu autour ou le jour du scrutin. Les efforts d'observation se concentrent généralement sur les derniers jours avant le scrutin, sur le jour du scrutin proprement dit, ainsi que sur le dépouillement et la proclamation des résultats.

L'observation doit permettre d'analyser, d'une façon ponctuelle ou circonstanciée, toutes les questions concernant la période précédant ou suivant les élections ainsi que certains aspects du processus électoral, notamment le cadre constitutionnel et légal, la délimitation des circonscriptions électorales, l'enrôlement des électeurs, ou la campagne électorale. Autant que possible, les observateurs doivent s'efforcer de placer le jour du scrutin dans son contexte et de ne pas surestimer l'importance des observations faites ce jour-là.

Les **observateurs nationaux, locaux ou domestiques** : il s'agit ici des nationaux du pays qui organise les élections. Ils sont généralement membres des organisations de la société civile locale et jouent un rôle de promotion des principes et valeurs démocratiques dans la communauté. Leur crédibilité repose sur le respect qu'ils inspirent au sein de la société, en tant qu'individus, mais aussi sur la nature de l'organisation qu'ils représentent, ainsi que sur le caractère indépendant et non partisan de leur tâche.

Les **observateurs internationaux** sont les ressortissants des pays étrangers qui sont déployés dans un pays par le biais d'organisations intergouvernementales telles que les Nations Unies, l'Union Africaine, la Francophonie ou le Commonwealth ou par le biais d'organisations internationales non gouvernementales.

Il faut également faire la part entre l'**observation partisane** et l'**observation non partisane**. L'observation partisane est celle qui est faite par les témoins des partis politiques ou observateurs qui ont un intérêt partisan par rapport aux élections, par exemple les représentants des candidats, tandis que l'observation non partisane est celle qui est faite généralement par les membres délégués par les organisations de la société civile ou les organismes internationaux.

Contrairement aux témoins des partis politiques qui exercent une activité partisane, les observateurs nationaux venant des organisations de la société civile sont impartiaux et n'interviennent pas dans le déroulement des opérations de vote. Leur appréciation finale, si elle est positive et si l'observation est faite dans le respect des normes établies, contribue largement à renforcer la confiance de la population et de l'opinion publique vis-à-vis du processus électoral.

L'observation faite par la société civile peut être distinguée de :

L'observation par des membres de partis politiques qui cherchent à s'assurer que les intérêts de leurs partis respectifs sont protégés. En tant que tels, et en particulier s'ils ne sont pas formés de manière adéquate par leur parti, les membres de partis peuvent parfois eux-mêmes créer des incidents ou perturber le processus électoral.

L'observation par des représentants de l'autorité électorale qui sont seulement responsables envers cette autorité et cherchent à s'assurer que la loi, les réglementations et les procédures électorales sont respectées et soumettent tous les problèmes administratifs constatés à la seule attention de l'autorité qui les délègue.

L'observation par des groupes internationaux dont le mandat découle généralement des organisations internationales qui les sponsorisent, comme par exemple les Nations Unies, le Commonwealth, l'Union Africaine, EISA, Fondation Carter, etc. Leur tâche est généralement d'observer les opérations électorales et de porter un jugement impartial sur la crédibilité du processus dans son ensemble. Leurs observations sont résumées dans un rapport final soumis aux autorités compétentes du pays et aux autres parties prenantes au processus électoral.

Avantages et désavantages des observateurs nationaux et internationaux

OBSERVATEURS NATIONAUX

a) Avantages

Les observateurs nationaux :

- comprennent le contexte politique du pays ;
- connaissent le terrain ;
- sont familiers avec la culture et les traditions du pays ;
- ont un intérêt direct au processus ;
- peuvent faire pression et entraîner des changements

b) Désavantages

Les observateurs nationaux font face à de nombreuses contraintes :

- manque de ressources (ressources humaines compétentes et ressources financières) ;
- manque de moyens de locomotion et de communication ;
- manque de volonté des autorités de les laisser travailler ;
- manque d'engagement en raison de risques divers ;
- objet de suspicion en raison des affiliations politiques de certains.

OBSERVATEURS INTERNATIONAUX

a) Avantages

Les observateurs internationaux ont un certain avantage sur le terrain parce qu'ils :

- peuvent jouer un rôle beaucoup plus significatif que les nationaux, notamment après une période de conflit violent ;
- peuvent être plus indépendants et n'avoir pas de biais par rapport aux acteurs politiques en compétition ;
- peuvent ne pas être influencés par les circonstances qui prévalent au moment des élections ;

- apportent des fonds et des ressources pendant leur déploiement sur le terrain.

b) Désavantages

Les observateurs internationaux butent sur divers écueils :

- le manque de crédibilité et d'expérience (pour certains d'entre eux) ;
- l'arrivée tardive sur le terrain (ils ont souvent besoin de temps pour s'acclimater ou s'habituer au contexte local) ;
- le caractère partisan (certains préfèrent qu'un parti spécifique remporte les élections) ;
- Des ressources limitées qui obligent à ne déployer que des observateurs à court terme ;

Une certaine arrogance les conduisant à penser tout savoir.

Formation des Formateurs en Observation Électorale

OBSERVATEURS NATIONAUX	OBSERVATEURS INTERNATIONAUX
Connaissance	
<p>Connaissance des langues locales et des coutumes</p> <p>Familiarité avec l'environnement politique.</p> <p>Relativement peu de connaissances des questions électorales; accès limité aux compétences spécialisées.</p>	<p>Connaissance beaucoup plus limitée de la langue et des coutumes, en particulier si la mission d'observation électorale comprend plus d'experts électoraux plutôt que des personnes familières du contexte du pays hôte, comme cela semble être la tendance générale.</p> <p>Beaucoup plus de connaissances en matière électorale et un accès plus aisé aux compétences spécialisées</p>
Coût	
<p>Coût relativement faible, et forte possibilité de couvrir la plupart des bureaux de vote. Aucune exigence pour la traduction</p> <p>Exigences très limitées en matière de moyens de déplacement</p>	<p>Relativement très cher, car le déploiement implique des coûts liés aux voyages internationaux, indemnités journalières de subsistance, à la traduction et au transport.</p> <p>Possibilité très limitée de déployer un nombre important d'observateurs.</p>
Impartialité	
<p>Généralement très impliqués (mais pas nécessairement partisans).</p> <p>Généralement opposés au pouvoir en place</p> <p>Souvent, les réseaux des observateurs nationaux comprennent un grand nombre d'organisations. Leur nature et le degré de leur participation peuvent être très différents.</p>	<p>Les grandes organisations internationales comme l'ONU, l'OEA, ou l'Union européenne ont tendance à être plutôt impartiales dans leurs approches et dans la sélection des observateurs.</p> <p>Les missions d'observation internationales liées aux partis, aux syndicats ou aux groupes d'intérêts spéciaux sont souvent biaisées par la défense des intérêts de leurs partenaires dans le pays où les élections sont observées.</p>
Portée	
<p>Activités généralement de portée locale, en fonction du niveau de liberté et le pluralisme dans les médias nationaux</p> <p>Possibilité d'accroître la visibilité (par exemple par la sélection au niveau national d'une personnalité respectée pour diriger le groupe).</p>	<p>Les répercussions dans les médias ont tendance à être en rapport avec la visibilité de la mission ou la réputation du chef de mission.</p>
Mécanismes de pression	
<p>Mobilisation, protestations de masse. Cette mobilisation peut être très importante, au point de susciter ou de favoriser le renversement du gouvernement, comme dans certains cas.</p>	<p>Des pressions directes par l'intermédiaire des ambassades ou représentations diplomatiques, la conditionnalité ou les mesures d'incitation par le biais de l'aide étrangère.</p> <p>De moins en moins pertinents de nos jours.</p>

Savoir travailler avec les autres missions d'observation

Les observateurs internationaux et nationaux concourent tous à garantir l'intégrité du processus électoral. Les deux groupes d'observateurs doivent travailler main dans la main. Cela ne signifie pas nécessairement qu'ils doivent se mêler les uns aux autres. Chaque mission est autonome et organise ses activités de manière indépendante. Il est toutefois utile que les observateurs internationaux et les observateurs nationaux se rencontrent régulièrement et coopèrent. Cette

coopération peut prendre la forme d'un partage d'informations sur les données recueillies sur diverses étapes du processus électoral ou sur les plans de déploiement pour éviter des duplications. Elle peut aussi être utile dans l'évaluation du processus électoral et la préparation des conclusions des observateurs. Des sessions communes de briefings et de débriefings peuvent être envisagées de manière à favoriser les échanges entre les missions d'observation.



Le « dépouillement parallèle des voix » ou dépouillement « rapide »

Bien que nouvelle en Afrique francophone, le « dépouillement parallèle des voix » est plus connu ailleurs sous l'acronyme anglais PVT ou *Parallel Vote Tabulation*. Cette technique novatrice est utilisée de-

puis au moins deux décennies pour résoudre les problèmes liés à la véracité, à la sécurité et à la transparence des résultats des élections. Elle a été employée pour la première fois en 1986 aux Philippines par le *Citizens Movement for Free Elections* (NAMFREL). Selon des modalités variées, elle a ensuite servi à l'observation des élections dans des pays aussi divers que la Bulgarie, le Chili, la Croatie, la Guyane, l'Indonésie, le Malawi, le Monténégro, le Mozambique, le Nicaragua, Panama, le Pérou, la Sierra Leone, l'Ukraine, la Zambie, le Zimbabwe et le Ghana. Elle consiste à déployer des observateurs professionnels, non-partisans et accrédités par les autorités en charge des élections, sur la base d'un échantillon représentatif de bureaux de vote de manière à y collecter les résultats du vote et à permettre à la mission d'observation électorale dont ils relèvent d'émettre un jugement informé sur la conduite des opérations de vote et de comptage des résultats.

Le dépouillement « rapide » est un recensement parallèle des votes. Il n'est pas concurrent, rival ni clandestin comparé au comptage officiel des voix conduit par la Commission électorale. Les chiffres du dépouillement parallèle sont rendus publics après les résultats officiels de la Commission électorale. Celle-ci

est informée de la conduite du dépouillement « rapide » par la mission d'observation. Il n'existe pas d'autorisation spéciale pour conduire ce dépouillement ; les observateurs nationaux sont déployés après accréditation par la Commission électorale. Il est entendu qu'ils ne comptent pas les voix ; ils observent seulement le comptage des votes et la proclamation des résultats. La Commission électorale est la seule autorité chargée de la gestion des opérations de vote et seuls comptent les résultats qu'elle rend publics. C'est la raison pour laquelle les observateurs électoraux préposés au dépouillement « rapide » ne recueillent que les résultats officiels proclamés dans les bureaux de vote par les agents de la Commission électorale.

Le dépouillement « rapide » n'est pas, non plus, un sondage de sortie des urnes. D'une part, les observateurs ne demandent pas aux électeurs pour qui ils ont voté ; ils se basent sur les résultats réels tels qu'ils ont été proclamés par le président du bureau de vote et contrôlés par les observateurs et les agents des partis politiques ou des candidats présents sur place. D'autre part, les observateurs ne se contentent pas de (re)copier les résultats officiels des bureaux de vote ; ils sont capables de juger de la fiabilité et de la qua-

lité de ces résultats parce qu'ils auront, tout au long de la journée, assisté au déroulement des opérations électorales de l'ouverture jusqu'à la fermeture des bureaux de vote. L'observation traditionnelle des élections permet d'évaluer la crédibilité ou non d'une élection. Avec le dépouillement parallèle, les observateurs ont à leur disposition une méthodologie encore plus affinée qui permet de mesurer jusqu'où les résultats officiels d'une élection peuvent être jugés frauduleux ou crédibles.

En fait, les chiffres rendus publics au niveau des bureaux de vote peuvent masquer des manipulations ayant eu lieu en amont. Ils sont certes recueillis à la bonne source mais ils peuvent manquer de crédibilité s'ils ne sont, par exemple, que le fruit d'un recensement frauduleux des voix ou la conséquence d'un bourrage pur et simple des urnes. Ce n'est donc pas le nombre ni la répartition des voix tels que proclamés par le président du bureau de vote qui peut être sujets aux irrégularités mais le processus de comptage des voix lui-même, dans le premier cas, et la procédure de vote qui permet d'aboutir au résultat ainsi proclamé, dans le deuxième. En l'occurrence, le travail minutieux effectué par les observateurs qui font un comptage rapide se distingue radicalement des activités

expéditives d'équipes mobiles, souvent mandatés par des medias, qui attendent la fermeture des bureaux de vote pour procéder aux relevés des résultats d'un site à un autre afin d'informer le public sur les premières tendances du scrutin. C'est la raison pour laquelle on dit généralement que le dépouillement rapide utilise une méthodologie avancée d'observation qui enrichit et complète les outils traditionnels d'observation électorale. Il permet ainsi de détecter et de dissuader des fraudes lors des opérations de vote en s'assurant que les résultats proclamés par la Commission électorale sont conformes à ceux publiés au niveau des bureaux de vote observés.

Une des principales originalités du dépouillement parallèle des votes est l'utilisation de méthodes statistiques universellement acceptées pour s'assurer de l'acuité des résultats d'une élection. Cette technique repose de ce fait sur un échantillonnage des bureaux de vote à partir du principe de la randomisation (sélection au hasard ou aléatoire). L'échantillonnage est généralement stratifié par région et par circonscription aux fins d'en garantir la représentation de l'ensemble du pays. La marge d'erreur admise pour obtenir des données oscille bien souvent entre plus ou moins 0.5 pour cent (+/-0.5%). Mais, au final, la

marge d'erreur choisie dépendra largement du degré souhaité de conformité des estimations des observateurs par rapport aux résultats officiels. Plus cette marge d'erreur est faible, plus fort sera le degré de confiance à l'égard de la méthodologie du dépouillement rapide communément estimée à au moins 95%.

Toutefois, les projections du dépouillement rapide ne sont pas obligatoirement la copie conforme des résultats officiels. En effet, ceux-ci proviennent de la compilation des votes obtenus par les candidats ou les partis dans tous les bureaux de vote alors que ceux-là sont une estimation issue d'un échantillon représentatif des bureaux de vote. Cependant, les deux résultats doivent concorder en ce qui concerne le classement dans l'ordre des candidats et l'importance ou le poids des voix obtenus par chaque candidat ou parti en compétition.

Module 7

LE CODE DE CONDUITE : RÔLE, DROITS ET OBLIGATIONS DES OBSERVATEURS

A la fin de ce module, les participants devront :

- être familiers avec les droits et obligations des observateurs ;
- faire la relation entre leurs droits et responsabilités en tant qu'observateurs et les articuler avec leur propre comportement et action sur le terrain ;
- comprendre et être capables d'appliquer le code de conduite.

Introduction

Un code de conduite est vital pour tous les acteurs participant au processus électoral. Les observateurs ont également besoin d'un code de conduite. Les observateurs nationaux des élections au Tchad doivent adopter un code de conduite qui met en place un cadre de collaboration entre la CENI et la société civile en relation avec le processus électoral.



1^{ère} étape

Demandez aux participants, réunis en session plénière, SI LES OBSERVATEURS ONT BESOIN D'UN CODE DE CONDUITE ET POURQUOI ?

Animez la discussion.

2^{ème} étape

Demandez aux participants de travailler en paire avec la personne assise à côté d'eux et de consulter le code de conduite proposé dans leur livre d'exercices. Demandez-leur s'ils sont d'accord ou pas avec les dispositions stipulées dans le code de conduite.

Y a-t-il des éléments qu'ils souhaiteraient ajouter ou changer ?

Demandez-leur ensuite de considérer quels mécanismes, s'il y en a, devraient être mis en place si les observateurs violent le code de conduite.

3^{ème} étape

Recueillez les réponses obtenues par les paires en session plénière.

Droits et devoirs de l'observateur

Chargés d'accompagner le processus électoral, les observateurs nationaux et internationaux doivent s'assurer que leur présence ne nuit pas au bon fonctionnement des opérations relatives au processus électoral.

Ils doivent faire preuve d'une stricte impartialité politique :

- Pas de quelconque préjugé favorable ou défavorable par rapport aux autorités nationales, partis politiques, candidats ou groupes en compétition ;
- Rien dans leur comportement ne doit être perçu comme favorisant ou aidant un quelconque can-

didat: par exemple, ils doivent s'abstenir de porter ou d'afficher des couleurs, bannières, ou symboles partisans ;

- A moins d'avoir été officiellement mandaté, l'observateur doit s'abstenir de toute déclaration publique, notamment auprès des médias, sans l'approbation ou l'instruction de l'organe qu'il représente.

Les observateurs ne doivent, en aucun cas, entraver les opérations du processus électoral, avant, pendant ou après le jour du scrutin.

Ils doivent veiller à ce que toutes les observations qu'ils recueillent soient exactes et complètes, en signalant les points tant positifs que négatifs qu'ils ont pu constater.

Ils doivent fonder toutes leurs conclusions sur des preuves concrètes et vérifiables et ne pas tirer de conclusions hâtives.

Ils doivent noter systématiquement et précisément les lieux où ils ont fait leurs observations ainsi que toute autre information utile à leur responsabilité d'observateur.

Autant que cela leur est possible, les observateurs doivent également coopérer avec les autres missions d'observation afin de confronter leurs constats, remarques et points de vue.

Les observateurs devront éviter de prendre des risques inutiles ou inconsidérés. La sécurité de chaque observateur prime toute autre considération.

Les observateurs devront à tout moment avoir sur eux les documents d'identification prescrits qui leur auront été fournis soit par les autorités gouvernementales soit par la CENI. Ils seront tenus de décliner leur identité à toutes les autorités qui en feront la demande.

Les observateurs devront respecter l'ensemble des lois et des réglementations nationales.

Les observateurs devront faire preuve à tout moment d'un comportement professionnel et de la discrétion personnelle la plus totale.

Les observateurs devront prendre part à toutes les réunions de formation et d'information organisées

par leur mission, respecter le plan de déploiement ainsi que l'ensemble des instructions qui leur auront été fournis par les structures de coordination de la mission d'observation.



CODE DE CONDUITE DE L'OBSERVATEUR

Le code de conduite des observateurs est souvent élaboré pour garantir que tous les membres d'une mission d'observation électorale se comportent conformément à des règles professionnelles et personnelles strictes, et que leur conduite est cohérente avec leur rôle d'observateurs indépendants et objectifs.

Le rôle d'un observateur se limite à observer et à rendre compte. Les observateurs n'ont pas le droit de prodiguer conseils ou assistance ni d'intervenir pendant les procédures de vote, de dépouillement, de décompte ou à tout autre moment du processus électoral.

C'est ainsi que chaque organisme peut disposer d'un cadre légal ou d'un règlement interne. Dans plusieurs pays, c'est l'organe de gestion du processus électoral qui définit les règles applicables aux observateurs nationaux et internationaux.

Le code de conduite des observateurs doit être respecté par tous les observateurs. Toute violation sérieuse du code peut avoir quelques conséquences, notamment le retrait de l'accréditation de l'observateur.

L'objectif d'un code de conduite est de se conformer aux principes d'objectivité, d'impartialité et de transparence qui régissent l'action des observateurs. Dans les cas où plusieurs groupes d'observateurs souscrivent à un même code de conduite, la force et la crédibilité de l'observation électorale ne peut que se trouver accrues.

Formation des Formateurs en Observation Électorale

4^{ème} étape

Renvoyez les participants à leur livre d'exercice. Répartissez-les en paires. Chaque paire devrait étudier les questions soulevées sur la feuille de travail.

5^{ème} étape

Relevez les questions données par les paires et animez une discussion sur les responsabilités des observateurs par rapport à un code de conduite.

Feuille de Travail

Questions éthiques	Réponse de l'observateur
1. Un parti politique offre un cadeau à un observateur	
2. Le membre d'un parti offre un cadeau à un observateur	
3. Un observateur se présente avec les couleurs de l'un des partis politiques en compétition	
4. Un observateur se voit refuser l'entrée à un bureau de vote	
5. Une personne arrive pour observer sans preuve d'accréditation valide	
6. Un observateur se présente, transportant une arme dissimulée	
7. Un observateur intervient dans une dispute entre les partis	
8. Les observateurs se disputent entre eux et entraînent des perturbations	
9. Un observateur accepte un cadeau de la part de l'autorité électorale	
10. Un membre de parti politique demande à un observateur à être pris en photo avec lui/elle	
11. Un membre de parti tente de corrompre un observateur afin qu'il/elle ne rapporte pas un incident	
12. Un observateur fait un rapport sur un incident sur la base d'une chose qu'il a entendue	
13. Un journaliste demande à un observateur dans un bureau de vote de faire des commentaires sur le processus	
14. Un observateur est témoin d'un incident sérieux, mais refuse d'en faire un rapport car il/elle soutient le parti impliqué	
15. Le membre d'un parti demande aux électeurs pour qui ils ont voté lorsqu'ils quittent le bureau de vote	
16. Les observateurs se rendent dans des débits de boissons publics lors de leur travail d'observation	

Tableau adapté du Manuel de formation des observateurs de la SACSOC

Formation des Formateurs en Observation Électorale

Voici quelques réponses qui pourront vous être suggérées lorsque vous verrez l'exercice une fois qu'il a été réalisé par les participants.

Questions éthiques	Réponse de l'Observateur
1. Un parti politique offre un cadeau à un observateur	L'observateur doit refuser, et faire état de l'offre à son organisation
2. Le membre d'un parti offre un cadeau à un observateur	L'observateur doit refuser et expliquer pourquoi
3. Un observateur se présente avec les couleurs de l'un des partis politiques en confrontation	L'observateur devrait être renvoyé chez lui et se changer
4. Un observateur se voit refuser l'entrée à un bureau de vote	L'observateur devrait en faire immédiatement état à son organisation de manière à ce qu'elle puisse porter l'affaire à la connaissance des autorités électorales
5. Une personne arrive pour observer sans preuve d'accréditation valide	La personne devrait être renvoyée chez elle pour récupérer le badge prouvant son accréditation
6. Un observateur se présente, transportant une arme dissimulée	L'observateur devrait être renvoyé chez lui et son organisation devrait en être informée.
7. Un observateur intervient dans une dispute entre les partis	L'observateur devrait intervenir de manière non partisane.
8. Les observateurs se disputent entre eux et entraînent des perturbations	Les observateurs devraient être remplacés et leur attitude rapportée à leur organisation
9. Un observateur accepte un cadeau de la part de l'autorité électorale	L'observateur devrait refuser et faire un rapport sur l'offre à l'organisation d'accréditation
10. Un membre de parti politique demande à un observateur à être pris en photo avec lui/elle	L'observateur devrait refuser et en expliquer la raison
11. Un membre de parti tente de corrompre un observateur afin qu'il/elle ne rapporte pas un incident	L'observateur doit refuser le pot de vin et rapporter l'incident à son organisation
12. Un observateur fait un rapport sur un incident sur la base d'une chose qu'il a entendue	L'observateur doit indiquer dans son rapport qu'il est nécessaire de vérifier l'incident avant de mettre des actions en place
13. Un journaliste demande à un observateur dans un bureau de vote de faire des commentaires sur le processus	L'observateur doit refuser de commenter
14. Un observateur est témoin d'un incident sérieux mais refuse d'en faire un rapport car il/elle soutient le parti impliqué	L'observateur doit faire un rapport sur tous les incidents, quel que soit le parti impliqué. S'il montre qu'il prend parti, il doit être renvoyé
15. Le membre d'un parti demande aux électeurs pour qui ils ont voté lorsqu'ils quittent le bureau de vote	L'observateur doit dire au membre du parti qu'il/elle viole le code de conduite en compromettant le secret du vote. L'observateur devrait également rapporter l'incident
16. Les observateurs se rendent dans des débits de boissons publics lors de leur travail d'observation	Les observateurs ne doivent pas boire lorsqu'ils travaillent, mais si tel est le cas, ils devraient être renvoyés.

**EXEMPLE DE CODE DE CONDUITE
CODE DE BONNE CONDUITE
DES ORGANISATIONS
DE LA SOCIÉTÉ CIVILE IVOIRIENNE**

PREAMBULE

- Considérant l'importance de la mise en place d'un cadre de collaboration entre la CEI et les Organisations de la Société Civile dans le processus électoral;
- Considérant la responsabilité indéniable des organisations de la société civile ivoirienne dans la sensibilisation de proximité, la promotion de la paix, le renforcement de la cohésion sociale et de l'unité nationale, avant, pendant et après les élections ;
- Considérant le rôle prépondérant d'une société civile responsable, neutre et impartiale dans la construction d'une culture démocratique ;
- Considérant également l'importance de la société civile dans la formation de l'opinion nationale et tout particulièrement dans le contexte sensible post-conflit, ainsi que l'intérêt fondamental d'une sortie de crise par des élections transparentes, démocratiques et pacifiées ;

- Nous, organisations de la société civile, parties prenantes de l'observation de toutes les phases électorales, soussignées, décidons de ce qui suit :

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Les parties prenantes s'engagent à participer activement et de façon constructive aux élections présidentielle, législative et locale dans le souci de promouvoir des élections transparentes, démocratiques et apaisées.

Article 2 : Les parties prenantes s'engagent solennellement, tout le long du processus électoral, à œuvrer pour la sauvegarde de la paix, de la concorde et de l'unité nationale ; promouvoir le respect des Droits et Libertés fondamentaux conformément à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples et la Constitution ivoirienne ; lutter contre toute forme de discrimination basée sur le handicap, la religion, l'ethnie, la région, l'appartenance politique et le sexe.

TITRE II : REGLES DE CONDUITE

Article 3 : Les parties prenantes, en tant qu'Organisations de la Société Civile, non partisans et démocratiques, doivent agir tout le long du processus électoral dans la plus stricte neutralité.

Article 4 : Les parties prenantes s'abstiennent de tout comportement, action ou discours susceptibles d'entraver, de perturber ou de porter atteinte, de quelque manière que ce soit, au bon déroulement du processus électoral.

Article 5 : Les parties prenantes doivent dénoncer auprès des autorités compétentes, les cas flagrants et avérés de fraude électorale ainsi que tout comportement tendant à abuser de l'électorat.

Article 6 : Les parties prenantes doivent s'assurer de l'accès équitable des formations politiques et des candidats aux médias publics et du traitement équilibré de l'information par ces médias.

Article 7 : Les parties prenantes s'engagent à relever et à dénoncer dans un rapport, tout comportement ou discours des candidats, des leaders d'opinions

et des formations politiques tendant à perturber la cohésion sociale, la paix, l'unité nationale et le bon déroulement du processus électoral.

Article 8 : Les parties prenantes s'engagent à dénoncer tout candidat qui, au mépris des voies légales de recours, refuserait les résultats si toutes les parties prenantes à la régulation et à l'observation des élections s'accordent à reconnaître la régularité et la transparence du processus électoral.

TITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 9 : Toute partie prenante signataire qui viole de façon délibérée le présent code de bonne conduite, s'expose à des sanctions allant de la suspension au retrait de l'accréditation par la CEI.

Article 10 : En adhérant à ce code de bonne conduite, les parties prenantes réaffirment leur confiance au peuple souverain de Côte d'Ivoire dont l'aspiration et le droit à des élections justes, libres, transparentes et pacifiques doivent être respectés par tous.

Article 11 : L'adhésion au présent code reste ouverte à toutes les Organisations de la Société Civile de Côte d'Ivoire.

Article 12 : Le présent code de bonne conduite prend effet dès son adoption par les parties signataires.

Fait et adopté à Abidjan le 12 août 2008

Tiré du Manuel de formation des observateurs de la CSCI, EISA

Module 8

QUE FAUT-IL OBSERVER DANS LA PHASE PRÉ-ÉLECTORALE ?

La méthodologie d'observation

L'observation électorale consiste en une collecte systématique, exacte et exhaustive d'informations relatives au processus électoral dans un pays donné. Les informations ainsi collectées doivent ensuite être analysées d'une manière professionnelle et impartiale et conduire à l'élaboration de conclusions et de recommandations basées sur le déroulement des différentes phases et opérations du processus électoral.

Il s'agit, pour les observateurs, de récolter toutes les données et de rechercher les faits saillants qui pourraient contribuer à la formulation d'un jugement éclairé sur la crédibilité, la légitimité et la transparence du processus électoral.

D'une manière générale, trois étapes jalonnent le processus d'observation électorale, à savoir :

- Les différentes étapes et opérations qui précèdent le scrutin ;
- Les opérations du jour du scrutin ;
- Les activités consécutives au scrutin.
- La méthodologie d'observation du processus électoral s'appuie sur une méthode statistique d'agrégation des données collectées par les observateurs sur la base des formulaires d'observation constitués de

questions portant sur chacune des étapes du processus électoral.

Ces questions permettent aux observateurs d'appréhender de façon systématique et précise les irrégularités susceptibles d'affecter le bon déroulement, la transparence et l'intégrité du processus électoral.

Dans le cadre des missions déployées pour observer le processus électoral, les organisations de la société civile tchadienne doivent mettre en place un système de collecte des données et informations pertinentes à chaque étape du processus. Ceci doit se faire à partir du travail réalisé par les observateurs à long terme stationnés au niveau des communes, des sous-préfectures ou des départements à travers tout le territoire national.

Les formulaires et rapports d'observation des observateurs seront ensuite transmis au coordonnateur régional, qui est le point focal par tout moyen utile. Les coordonnateurs régionaux procéderont à la compilation des différents rapports d'observation de la région de leur compétence avant de les transmettre au bureau de coordination de la mission d'observation.

L'agrégation des questionnaires et l'analyse des données permettront, par conséquent, de dégager les tendances sur lesquelles s'appuiera l'évaluation générale du processus électoral par les organisations de la société civile impliquées dans l'observation des élections.

Chaque observateur doit accorder une attention particulière à la rédaction des formulaires et, au besoin, rapporter à la mission, sous la forme des commentaires clairs et concis, tout élément ou toute information d'un intérêt particulier pour l'observation du processus électoral.

Pour atteindre ces objectifs, les missions d'observation doivent adopter des consignes particulières et des formulaires d'observation pour chacune des étapes du processus électoral devant être observées, à savoir :

- Le cadre constitutionnel et juridique régissant l'organisation des élections ;
- L'administration électorale ;
- L'identification et l'enrôlement des électeurs ;
- La nomination des candidats ;
- La campagne électorale ;
- L'accès aux médias ;

- L'utilisation des ressources publiques à des fins partisans ;
- La violence et l'intimidation politiques ;
- Le rôle des forces de l'ordre et de sécurité ;
- L'éducation civique et électorale ;
- Le jour du scrutin ;
- Les bureaux de vote ;
- Le matériel électoral : bulletin de vote, urnes, iso-loirs ;
- Le secret du scrutin ;
- Les procédures et le déroulement du vote ;
- Le personnel électoral ;
- Le dépouillement des voix ;
- La transmission et la compilation des résultats ;
- La proclamation des résultats ;
- Le contentieux électoral.

PHASE PRE-ELECTORALE

1. Le cadre constitutionnel et la législation relative à l'organisation des élections

Le cadre constitutionnel et légal est l'ensemble des documents fondamentaux de l'Etat qui déterminent le contexte et le cadre juridique dans lesquels les élections ont lieu. La constitution devrait, à ce propos, être le document qui à la fois pourvoit le cadre juridique

et sert de base pour la tenue et la conduite d'élections qui soient libres, équitables, crédibles et légitimes.

Il s'agit ici de savoir si le cadre constitutionnel et légal :

- Garantit les libertés et les droits humains fondamentaux et promeut la bonne gouvernance et les valeurs de stabilité politique ;
- Garantit la tenue régulière des élections à tous les niveaux ;
- Met en place, d'une façon claire et nette, un système électoral et un mode de scrutin équitable;
- Permet la mise en place d'un organe de gestion électorale impartial et indépendant ;
- Prend des dispositions de manière explicite en faveur de l'égalité de genre et de la discrimination positive comme mesure temporaire jusqu'à ce que l'équilibre homme/femme soit réalisé ;

Est rédigé dans un langage simple et traduit dans les langues vernaculaires du pays.

Quelques questions à se poser :

- Qui a participé à l'élaboration de la législation électorale ?
- Comment a été adoptée la législation électorale (dé-

- cret, loi, référendum, accord politique, etc.) ?
- Quel est le régime politique en place et sur quels principes se fonde-t-il ?
 - Quels sont les libertés et les droits humains fondamentaux que la constitution et les lois du pays garantissent ?
 - Quelles sont les dispositions mises en place pour la tenue d'élections périodiques ?
 - Y a-t-il des mécanismes prévus dans la loi pour promouvoir l'équilibre dans la représentation homme-femme ?
 - Qui a la responsabilité d'organiser les élections ?
 - Comment et par qui sont nommées les autorités électorales ?
 - Quels pouvoirs ont-ils ? Quel est leur degré d'autonomie ?

Problèmes éventuels à considérer :

- Un cadre constitutionnel et légal qui n'est pas entièrement conforme aux principes universellement reconnus ;
- Une législation qui ne bénéficierait pas de la confiance des principaux acteurs impliqués dans le processus électoral ;
- Une législation incomplète ou vague, pouvant être interprétée de différentes façons ;

- Une législation qui n'est pas appliquée de façon cohérente, non partisane et transparente ;

Des réglementations qui vont à l'encontre de l'esprit de la loi.

Quelques textes et documents légaux à considérer

La Constitution de la République du Tchad ;

La Loi n° 19/PR/2009 du 04 août 2009 portant Charte des Partis ;

Le Code Electoral

Loi organique n°02/PR/00 du 16/02/00 portant statut des CTD;

Loi n° 03/PR/00 portant régime électoral des CTD;

Ord n° 01/PR/03 portant création des CTD;

Ord n° 02/PR/08 portant restructuration de certaines CTD;

Ord n°04/PR/08 portant statuts et attributions des autorités traditionnelles et coutumières;

Textes instituant la CENI et la CNRE ;

Code de nationalité ;

L'Accord Politique du 13 août 2007.

2. L'administration électorale

La nature de la structure qui est responsable de l'organisation des élections varie considérablement d'un pays à un autre.

Il s'agit ici :

- d'examiner la forme et la nature de l'organe responsable de la gestion du processus électoral ;
- d'analyser la composition de la structure et les procédures de nomination de ses membres ;
- de considérer le mandat et l'autonomie de l'organe chargé de l'administration électorale ;
- d'évaluer les ressources humaines, matérielles et financières de l'administration électorale.

Problèmes éventuels à considérer :

- Un organe de gestion du processus électoral qui ne bénéficie pas de la confiance des parties prenantes à l'élection ;
- Une administration électorale qui subit des pressions politiques ou qui n'est pas indépendante du pouvoir exécutif ;
- Une administration électorale dans laquelle les décisions sont prises selon des alignements partisans, plutôt que par large consensus ;
- Un manque de coordination efficace entre la struc-

ture centrale de l'administration électorale et ses différents démembrements au niveau régional ou local ;

- Une administration électorale dont le budget n'est pas financé par l'Etat ;
- Un personnel électoral inexpérimenté ;
- Une formation inadaptée aux besoins du personnel électoral.

3. Délimitation des circonscriptions électorales et mode de scrutin

Le processus de découpage et de délimitation des circonscriptions électorales n'est souvent pas un exercice technique neutre. C'est un exercice qui détermine les contours du pouvoir politique et, par conséquent, la redistribution du pouvoir. Il est donc important que ce processus soit guidé par des critères clairs et objectifs.

Idéalement, la délimitation devrait être effectuée par une structure indépendante sur la base du principe de l'égalité du vote de l'électeur (une personne, une voix).

Le mode de scrutin ou le système électoral, quant à lui, est une méthode par laquelle les voix exprimées

lors d'une élection sont transformées en sièges. Le choix d'un système électoral détermine donc le format d'allocation des sièges et la nature de la représentation. Le type de système électoral choisi a un impact sur la participation, particulièrement sur celle des femmes et des groupes défavorisés.

Il s'agit ici de savoir si :

- Le pays a adopté un système électoral qui soit conforme à son propre ordre politique, à sa propre histoire et à son système de partis ;
- Le système électoral est clairement défini dans la constitution ;
- Les modes de scrutin adoptés promeuvent et protègent les droits fondamentaux de l'homme ainsi que le secret du scrutin ;
- Les mesures positives telles que la discrimination positive, en l'occurrence les quotas pour les femmes et les autres groupes défavorisés, sont en place ;
- Le processus de découpage est géré par un organe indépendant et impartial qui soit représentatif de la société, comprenant des personnalités aux compétences éprouvées;
- La délimitation des circonscriptions s'opère sur la base de critères clairement identifiés tels que la répartition de la population, la communauté d'intérêt,

- l'accessibilité, les caractéristiques géographiques et les autres limites naturelles ou administratives ;
- Le processus de délimitation est accessible au public par le biais d'un processus de consultation et s'il est dénué de manipulation des limites électorales tendant à favoriser ou défavoriser des groupes particuliers ou des intérêts politiques.

Quelques questions à se poser :

- Qui procède à la délimitation des circonscriptions électorales ?
- Comment cette délimitation est-elle effectuée ?
- Quels sont les principaux critères de délimitation ?
- En combien de circonscriptions électorales le territoire est-il divisé ?
- Quel est le mode de scrutin pour chaque élection ?



4. L'enrôlement des électeurs

L'objectif de l'enrôlement des électeurs est d'identifier et d'inscrire les personnes qui ont le droit de voter le jour de l'élection. L'enrôlement des électeurs est une étape majeure du processus électoral. La transparence et la crédibilité dont elle jouit peuvent déterminer la légitimité ou pas des résultats d'une élection.

Au Tchad les listes électorales sont établies par région, département ou arrondissement, par commune, communauté rurale et par juridiction diplomatique et consulaire selon les dispositions des articles 11 et 12 du code électoral.

Le rôle fondamental des listes électorales est d'attester que celui qui y figure et qui se présente devant l'urne sous les références dûment indiquées remplit les conditions auxquelles est subordonné le droit de vote.

Les listes électorales constituent aussi le socle de tout le processus électoral et la colonne vertébrale de tout système électoral dans la mesure où elles déterminent le nombre de bureaux de vote à créer, de cartes d'électeur à confectionner et de bulletins de vote à imprimer.

Il s'agit dès lors d'examiner (si) :

- Le processus d'inscription des électeurs favorise une participation large de la population et n'entrave pas la participation des électeurs ayant le droit de voter ;
- Les dispositions légales et pratiques relatives à l'enrôlement des électeurs, notamment le temps alloué au processus, l'inspection des listes électorales, ainsi que leur exactitude ;
- Les électeurs ont à leur disposition tous les moyens et toutes les facilités nécessaires pour s'inscrire sur les listes électorales ;
- La durée allouée, non seulement à l'inscription des électeurs, mais aussi à l'inspection publique de la liste électorale, aux objections éventuelles et à leur traitement, est suffisante et raisonnable ;
- Des normes efficaces pour l'identification des électeurs sont établies, afin de permettre une inclusion maximale possible des électeurs potentiels, tout en minimisant les effets pervers des inscriptions multiples ou illégales ;
- Des dispositions sont prises pour permettre aux partis politiques et aux autres parties prenantes de surveiller et d'observer le processus d'inscription des électeurs ;
- Les partis ont accès aux listes électorales, sans frais ;
- Le droit de vote est basé sur des considérations ob-

jectives tels que la citoyenneté, l'âge légal de la majorité (qui peut différer d'un pays à l'autre), les exigences de domicile ou tout autre motif supplémentaire d'exclusion (par ex. la détention en milieu carcéral, une condamnation judiciaire établie, la jouissance d'une santé mentale saine, etc.).

Quelques questions à se poser :

- Comment se présente le processus d'enrôlement des électeurs ?
- L'inscription est-elle obligatoire ?
- Les électeurs sont-ils bien informés des dates, heures et lieux où ils peuvent s'inscrire ?
- Quels moyens a-t-on utilisés pour informer les électeurs ?
- Les bureaux d'enregistrement sont-ils pratiques, adéquats et accessibles ?
- Dispose-t-on de suffisamment de matériel d'inscription ?
- Quel mécanisme est mis en place pour déterminer qui a le droit de voter ?
- Quelles catégories de personnes sont privées du droit de vote? (détenus, etc.)
- Combien d'électeurs se sont inscrits avant la journée électorale ?
- Une partie de l'électorat s'est-elle trouvée exclue de

- l'inscription au registre ? Pour quelle raison ?
- Quelles sont les démarches à suivre pour remplacer des documents volés ou perdus ?
 - Quels sont les problèmes d'enregistrement les plus fréquents ?
 - De quelle manière les partis politiques participent-ils à ce processus ?
 - Les partis politiques disposent-ils d'une copie de la base de données du registre des électeurs ?

Problèmes éventuels à considérer :

- L'absence d'une liste complète des électeurs ;
- Des procédures d'inscription qui ne sont pas facilement accessibles à tous les citoyens ;
- Un manque d'informations relatives à l'enrôlement des électeurs ;
- Des listes électorales qui ne sont pas ouvertes à l'inspection du public ou qui ne sont pas facilement accessibles par les parties prenantes à l'élection ;
- L'absence de règles claires relatives à l'inscription ou à la contestation des erreurs sur les listes électorales ;
- L'inefficacité des procédures d'appel ;
- Des pratiques discriminatoires ;
- De multiples irrégularités dans les listes électorales.

5. Enregistrement des partis politiques et nomination des candidats

Une démocratie multipartite saine suppose une participation active de plus d'un parti politique au débat et à l'action politiques. De même, le niveau d'engagement à consolider la démocratie peut s'évaluer dans la façon dont celle-ci est appliquée à l'intérieur de partis ou de regroupements politiques.

En fait, la sélection des candidats au niveau du parti n'est pas toujours démocratique et, généralement, les mécanismes qui encouragent les valeurs de diversité et de représentation équitable font défaut. Les procédures de sélection des candidats au niveau des partis ne devraient pas éroder les valeurs démocratiques ou empêcher la représentation des femmes et d'autres groupes marginalisés.

Il s'agit ici d'examiner si :

- Les critères d'enregistrement des partis politiques sont clairement définis, appliqués de façon transparente, et incluent des mécanismes d'appel ;
- Les partis politiques sont enjoins de signer un code de conduite par rapport à la participation au processus électoral ;
- Le processus de désignation des candidats (candi-

- datés indépendants et candidats des partis) est transparent ;
- Les candidats ont suffisamment de temps pour se conformer aux exigences du processus de nomination ;
 - Il y a suffisamment de temps réservé au public pour l'inspection des listes des candidats, pour le dépôt des objections et pour le traitement du contentieux;
 - Les listes des candidats proposés par les partis prennent en compte l'égalité et l'équilibre des sexes.

Quelques questions à se poser :

- Les conditions requises pour l'inscription discriminent-elles et/ou excluent-elles des candidats ou des partis?
- Le processus d'enregistrement des candidats s'est-il déroulé conformément à la loi?
- Y a-t-il un code de conduite auquel doivent se soumettre les partis et les candidats?
- Ce code s'applique-t-il et est-il respecté?
- Les règles du jeu sont-elles les mêmes pour tous les partis?

Problèmes éventuels à considérer :

- L'interdiction, la suspension ou l'annulation arbitraires de l'enregistrement des partis ou des candidats ;

Formation des Formateurs en Observation Électorale

- Des mesures restrictives ou discriminatoires à l'encontre de la formation ou du fonctionnement des partis politiques ;
- Une application sélective de la loi concernant l'enregistrement des partis ou des candidats ;
- Des exigences excessives en matière de caution, de seuil de représentation régionale ou du nombre de signatures nécessaires pour pouvoir se porter candidat ;
- La disqualification arbitraire de candidats ou de partis sur la base de critères non clairement définis.



6. Campagne électorale

La campagne électorale est la période précédant une élection, durant laquelle les candidats et leurs partis font généralement la promotion de leur programme politique dans le but de récolter le plus grand nombre de voix possible.

La campagne électorale peut être réglementée au niveau du budget, de l'étendue de la période et de la possibilité des financements publics pour mener cette campagne.

C'est pendant la période de campagne que les partis et les candidats en lice ont tendance à ignorer le code de conduite et à recourir à des pratiques illégales, telles que l'érection de zones 'interdites', où ils empêchent les adversaires politiques de pénétrer.

Il y a lieu donc de considérer tous les éléments susceptibles de perturber le climat sociopolitique et, ce faisant, la participation électorale, notamment le boycott de l'élection, la possibilité des incidents de violence et d'intimidation ou toute autre activité qui risquerait de nuire au bon déroulement de la campagne.

Par rapport à la campagne électorale, il s'agit d'examiner si :

- Suffisamment de temps est alloué entre la fin du processus de nomination des candidats et le jour de l'élection de manière à allouer le temps nécessaire aux partis et aux candidats pour battre campagne ;
- Pendant la période consacrée à la campagne, les partis et les candidats adhèrent au code de conduite électoral supposé guider leurs comportements et attitudes ;
- Tous les partis et candidats contestant l'élection ont un accès équitable aux médias publics ;
- Une structure indépendante et responsable du contrôle et de la réglementation des médias sur une base continue est en place ;
- La couverture du processus électoral par les médias est soumise ou respectueuse du code de conduite conçu dans le but de promouvoir l'impartialité de l'information relative à l'élection.

Quelques questions à se poser :

- Les règles de droit relatives à la campagne électorale sont-elles dans l'ensemble respectées ?
- La durée fixée par la loi pour la tenue de la campagne électorale est-elle respectée ?
- Le climat qui entoure la campagne électorale per-

- met-il la participation sans entrave au processus électoral des parties intéressées ?
- Existe-t-il un quelconque type de discrimination contre un parti ou une personnalité politique déterminé durant le processus électoral ?
 - Une autorisation est-elle exigée des autorités pour tenir des réunions ou des rassemblements de campagne ?
 - Ces autorisations sont-elles accordées de manière équitable ?

Problèmes éventuels à considérer :

- Les formes de violence électorale ;
- La détention arbitraire de candidats ou de leurs sympathisants ;
- L'interruption et des restrictions imposées aux réunions électorales ou aux rassemblements, y compris le refus d'accorder des autorisations ;
- Des actes d'intimidation et des cas de harcèlement ;
- La volonté systématique d'enlever ou de dégrader le matériel de campagne électorale des adversaires politiques.



7. Accès aux médias

En ce qui concerne l'accès aux médias, trois éléments peuvent être pris en compte à savoir la censure, l'accessibilité aux médias et la couverture du processus électoral.

Pour assurer le suivi des médias, il est important de tenir compte des considérations suivantes :

- La nature de l'espace public alloué aux différents partis et candidats : temps d'antenne, en direct ou en différé ;
- L'espace alloué dans la presse ou le temps d'antenne attribué à la radio et à la télévision sont-ils assignés de façon équitable ?
- Les critères qui servent de base pour déterminer l'ac-

cès, l'espace et le temps aux médias, sont-ils impartiaux ?

- La couverture et la portée des médias au niveau national et local dans les zones urbaines et rurales.

Il s'agit ici d'examiner si :

- Une structure indépendante et responsable du contrôle et de la réglementation des médias sur une base continue est en place ;
- La couverture du processus électoral par les médias est respectueuse du code de conduite ayant pour objectif de promouvoir l'impartialité de l'information relative à l'élection.
- Tous les partis et candidats contestant l'élection ont un accès équitable aux médias publics ;

Quelques questions à se poser :

- Peut-on dire que la presse est libre?
- S'il y a censure, comment et par qui s'exerce-t-elle?
- Tous les partis ont-ils accès d'une façon équitable aux médias?
- Y a-t-il un traitement équilibré de la campagne électorale par les médias?
- L'information électorale est-elle accessible à l'ensemble de la population?
- taux d'analphabétisme;

- pourcentage de la population qui détient un téléviseur, un poste radio.

Problèmes éventuels à considérer :

- L'inégalité de traitement des partis ou des candidats par les médias publics ;
- Des cas de harcèlement et d'intimidation envers des journalistes ;
- La diffamation des candidats ou la déformation de leur message par les médias ;
- Des organismes de réglementation des médias inefficaces et ne prenant pas de mesures adéquates.

8. Utilisation des ressources publiques à des fins partisans

L'équité en matière d'accessibilité aux ressources de l'Etat pour tous les partis politiques constitue sans doute un des éléments permettant de déterminer si le scrutin est libre, juste, honnête et démocratique. En fait, le non-respect de ce principe peut généralement causer un préjudice aux partis et candidats de l'opposition par rapport à ceux qui tiennent les rênes du pouvoir. Ces derniers bénéficient souvent d'un avantage injuste qui leur accorde un accès exclusif aux ressources publiques, non seulement pour faire leur campagne mais aussi pour atteindre des objectifs politiques partisans.

C'est ici que la question du financement des partis politiques et des candidats intervient. Elle apparaît non seulement comme une nécessité pour le renforcement du processus démocratique, mais également comme une opportunité d'accorder l'égalité des chances à tous les acteurs impliqués dans la compétition politique.

Il est donc important de relever si :

- L'utilisation des biens et fonds publics à des fins politiques par les partis est réglementée afin de donner des chances égales à tous les partis et candidats engagés dans la compétition électorale ;
- Les partis politiques et les candidats sont tenus responsables quant à l'utilisation de telles ressources ;
- Le financement public est ouvert à tous les partis (et aux candidats indépendants) contestant les élections sur la base des critères objectifs et clairement définis ;
- Des règles sont mises en place pour régir et contrôler le financement des partis politiques et la divulgation de toutes leurs sources de provenance.

Quelques questions à se poser :

- Existe-t-il une instance de contrôle pour régler et approuver les subventions que reçoivent les partis et les candidats ?

- Y a-t-il en place une structure pour inspecter les dépenses des partis et sanctionner les bénéficiaires en cas d'infraction ?
- Quelle est la hauteur du financement public et privé que reçoivent les partis politiques et les candidats ?
- Y a-t-il des plafonds ou des limites des frais de campagne, et comment sont-ils déterminés pour les différentes échéances électorales ?
- Y a-t-il d'autres mécanismes pour le financement indirect des partis politiques, par exemple l'allègement du régime fiscal ?
- A quoi servent les fonds reçus par les partis politiques (l'organisation interne des partis politiques ou les campagnes électorales) ?

Problèmes éventuels à considérer :

- Une campagne trop courte pour permettre aux partis d'organiser et de faire connaître leurs programmes politiques ;
- L'utilisation inégale des ressources publiques par les candidats à l'élection ;
- Des activités de campagne menées par des fonctionnaires ou des responsables militaires ;
- Des règles obscures ou ambiguës sur le financement de la campagne ;
- Des fonds publics destinés à financer la campagne qui ne sont pas reçus en temps utile ;

Formation des Formateurs en Observation Électorale

- Des limites de collecte de fonds ou de dépenses trop basses pour permettre une campagne efficace ;
- Le manque de transparence des financements et des dépenses électorales.



9. Violence et intimidation politiques

Un processus électoral libre, équitable, crédible et légitime ne peut avoir lieu que dans un climat dénué de violence et d'intimidation politiques. Il est donc nécessaire de créer une culture de paix et de tolérance, et pour toutes les parties prenantes, de s'accorder sur ce qui constitue une conduite acceptable et inacceptable pendant le processus électoral.

La violence et l'intimidation politiques peuvent se manifester de plusieurs manières, notamment :

- Les violences physiques tels que les assassinats, les enlèvements, la torture, les agressions physiques et dommages à la propriété voire des attentats à la bombe ;
- La dissuasion qui peut se traduire par la présence in-

- tempetive des forces de l'ordre et de sécurité ou même des milices à des endroits stratégiques dans le but d'intimider la population ;
- Les pressions culturelles ou sociales qui affectent certains groupes ;
 - Les chantages et les menaces brandies à l'égard de certaines catégories de personnes : la perte d'emploi pour les fonctionnaires de l'Etat, la confiscation des terres, l'annulation de certains avantages si on ne vote pas selon une certaine ligne ;
 - L'absence délibérée de protection garantie aux adversaires politiques contre les menaces et diverses atteintes à leur intégrité physique ou à leurs biens.

Il s'agit ici d'observer si :

- Toutes les parties prenantes, notamment le gouvernement, l'organe qui gère le processus électoral, les médias, les partis politiques, et les candidats, se sont engagés à adopter une culture de la paix et de la tolérance à tous moments, pendant les élections ;
- Toutes les parties prenantes, notamment le gouvernement, l'organe qui gère le processus électoral, les médias, les partis politiques, les candidats, les électeurs et les autres acteurs ont mis en place des programmes qui entretiennent et promeuvent une culture de la paix et de la tolérance avant, pendant et après le jour de l'élection ;

- Un code de conduite réglementant le comportement des partis politiques et de leurs sympathisants est adopté par le biais d'un processus consultatif impliquant l'organe de gestion du processus électoral, les partis politiques et les autres parties prenantes au processus électoral ;
- Des mécanismes d'accompagnement sont en place pour contribuer au respect de ce code de conduite.

Quelques questions à se poser :

- Les électeurs, les partis ou les candidats ont-ils subi certaines intimidations?
- Qui est l'auteur de ces intimidations ?
- Y a-t-il des incidents de violence ? Qui en est l'auteur ? Qui en est victime ? Quelle est leur nature ? Où ont-ils lieu ?
- Quelles sont les mesures prises pour assurer une protection équitable à toutes les parties prenantes au processus électoral ?



10. Rôle des forces de l'ordre et de sécurité

L'ordre et la sécurité sont parmi les éléments fondamentaux qui déterminent l'intégrité du processus électoral. L'armée, la police et les forces de sécurité ont un rôle fondamental à jouer dans la protection et le maintien de la paix et de l'ordre tout au long du processus électoral.

Toutefois, la présence de ces mêmes forces de sécurité peut créer un certain sentiment de peur et d'intimidation dans l'esprit des électeurs si leur rôle n'est pas bien défini et réglementé.

Il s'agit ici d'observer si :

- Les forces de l'ordre et de sécurité jouent un rôle neutre dans leur fonction d'assurer la sécurité du processus électoral ;
- Les forces de sécurité sont régies par un code de conduite particulier et que leur comportement n'intimide pas les électeurs ou les autres parties prenantes au processus électoral ;
- L'organe qui gère le processus électoral s'entretient régulièrement avec les forces de l'ordre et de sécurité pour débattre des questions relatives à la sécurité du processus électoral ;
- Des dispositions spéciales sont prises pour que les agents opérant dans les forces de l'ordre et de sécurité puissent voter avant le jour de l'élection, dans les cas où ils sont censés être déployés en dehors de leurs circonscriptions le jour de l'élection.

Quelques questions à se poser :

- Quel est le rôle assigné aux forces de l'ordre et de sécurité dans le processus électoral ?
- Y a-t-il une présence policière ou militaire dans les bureaux de vote ? A l'intérieur, à l'extérieur ou aux abords des bureaux de vote ?
- Quelle est la nature de cette présence ? Donne-t-elle lieu à une certaine forme d'intimidation des électeurs ?



11. Éducation civique et sensibilisation des électeurs

Dans l'intérêt du renforcement de la démocratie, de l'accroissement du taux de participation et de l'incitation des citoyens à opérer un choix éclairé, l'éducation des électeurs devrait être une priorité absolue pendant le processus électoral. Les programmes et les campagnes d'éducation civique et électorale doivent être neutres et dispensés dans le but d'encourager une participation libre et consciente des électeurs au vote.

L'éducation des électeurs devrait les informer sur quand, comment et où s'inscrire pour voter; et sur quand, comment et où voter. Généralement, la responsabilité de la coordination des programmes et des

campagnes d'éducation électorale incombe aux organes qui ont la charge de gérer le processus électoral. Ceci pour en assurer non seulement la cohérence mais également la qualité. L'éducation électorale doit être dispensée d'une façon indépendante, non partisane, coordonnée et cohérente. Plusieurs acteurs, notamment les organisations de la société civile, les organisations non gouvernementales et les confessions religieuses peuvent joindre leurs capacités et moyens dans ce domaine afin de garantir une répartition effective des agents chargés de l'éducation civique et électorale sur toute l'étendue du pays.

Par ailleurs, les partis politiques devraient également dispenser à leurs militants une éducation civique consistante et leur fournir toutes les informations utiles relatives au processus électoral, en conformité avec les programmes d'éducation et d'information électorales établis par l'organe qui gère le processus électoral.

Il s'agit ici d'observer si :

- Les programmes et les campagnes d'éducation civique et électorale sont impartiales et ne favorisent pas un parti ou un candidat particulier ;
- Les ressources et les moyens destinés aux cam-

pagnes d'éducation civique et électorale sont effectivement employés à ces fins et non à la propagande électorale ;

- Il y a une coordination dans la planification et l'organisation des programmes d'éducation civique et électorale.

Quelques questions à se poser :

- Qui est impliqué dans la planification et l'organisation des campagnes d'éducation civique et de sensibilisation des électeurs ?
- L'information est-elle présentée de façon neutre et non-partisane ?
- Y a-t-il des programmes spéciaux qui s'adressent aux groupes spécifiques tels que les femmes, les jeunes, les handicapés, les non-voyants ou les analphabètes ? Les matériels d'information des électeurs et d'éducation civique sont-ils disponibles à travers tous le pays, ainsi que dans les endroits reculés, y compris les zones rurales? Les informations sont-elles disponibles dans les principales langues du pays?
- Si les programmes d'éducation des électeurs sont émis à la télévision ou à la radio, à quelle heure de la journée ces programmes d'éducation passent-ils et quelle importance leur donne-t-on dans la grille des programmes? Combien de fois sont-ils diffusés?

Problèmes éventuels à considérer :

- Des informations sur le processus électoral reçues trop tard ;
- Des campagnes d'éducation électorale pouvant être partiales, comme par exemple en exhibant l'échantillon d'un bulletin de vote déjà rempli en faveur d'un candidat ;
- Les changements apportés aux procédures électorales ne sont pas suffisamment rendus publics.

Module 9

QUE FAUT-IL OBSERVER DANS LA PHASE ÉLECTORALE ?

La période d'observation du scrutin s'étend de l'ouverture des bureaux de vote à la publication des résultats. L'observateur doit être préparé psychologiquement et physiquement passer à de longues heures dans le bureau de vote. Il doit relever dans la plus stricte impartialité toutes les lacunes ou anomalies susceptibles de nuire à l'expression de la volonté des électeurs. Une évaluation sérieuse du scrutin exige la visite d'un nombre suffisant de bureaux de vote le jour de l'élection. Par ailleurs, l'observateur doit faire attention à penser que l'observation du déroulement du scrutin dans divers bureaux de vote suffit pour qu'il puisse émettre un jugement sans appel sur la qualité de l'élection. Ce qui se passe le jour du vote n'est que l'aboutissement d'un ensemble d'opérations préalables et il est important de placer les observations du jour du scrutin dans le cadre d'une évaluation globale de l'ensemble du processus électoral.

À son arrivée, l'observateur doit se présenter aux responsables du bureau de vote et, éventuellement, aux représentants des partis politiques et produire son accréditation et/ou toute autre pièce d'identité émise par les autorités compétentes. Dans l'hypothèse où l'accès au bureau de vote lui est refusé, l'observateur ne

doit pas opposer de résistance. Il doit informer le responsable du bureau de vote des conséquences de son attitude et aussitôt consigner les faits dans son rapport. Si l'observateur ne rencontre pas d'obstacle, on estime qu'un minimum de 20 à 30 minutes par bureau de vote est nécessaire pour lui permettre de bien faire sentir sa présence et de consigner des informations pertinentes sur le déroulement du vote.



1. Bureaux de vote

L'aménagement, la localisation et l'accessibilité des lieux ainsi que l'horaire de fonctionnement du bureau de vote sont à relever. Dans l'aménagement, tout doit être mis en place pour préserver le secret du vote.

Le bureau de vote est le lieu où les citoyens sont censés exercer leur droit de vote. Son emplacement est préalablement choisi et établi par l'organe de gestion du processus électoral. Les électeurs doivent être informés en tout état de cause du lieu où ils devront se rendre pour voter.

L'emplacement des bureaux de vote est un élément important pour garantir un accès facile au processus. La sélection des endroits et locaux devant servir de bureaux de vote est en général basée sur un certain nombre de facteurs tels que le nombre d'électeurs par bureau de vote, la proximité du bureau de vote, la qualité de l'éclairage et les moyens de communication, le transport et d'autres considérations logistiques. L'emplacement choisi pour un bureau de vote devrait être accessible à tous les électeurs, particulièrement aux personnes âgées et aux personnes handicapées.

Au delà de l'emplacement, il faut considérer si le bureau de vote se situe en un endroit ou un lieu interdit par la loi. Il faut également évaluer si dans la disposition pratique du bureau de vote il est prévu suffisamment d'espace pour permettre aux électeurs de voter en toute liberté et si le secret du suffrage est garanti.

Il s'agit ici d'observer si :

- Le nombre de bureaux de vote est proportionnel à la densité de la population et aux exigences de la répartition de cette population ;
- L'emplacement des bureaux de vote garantit un accès facile et minimise les pertes inutiles de temps ;
- Le bureau de vote est dans un endroit autorisé par la loi et si les dispositions pratiques garantissent le secret du suffrage ;
- Des mécanismes spéciaux sont en place pour prendre en compte la participation des électeurs qui se trouvent dans l'impossibilité de se rendre à un bureau de vote (par exemple des bureaux mobiles).

Quelques questions à se poser :

- La situation géographique et les conditions d'aménagement des bureaux de vote sont-ils convenables ?
- Le nombre des bureaux de vote est-il suffisant (la moyenne d'électeurs par bureau de vote) ?
- L'emplacement des bureaux de vote est-il bien connu des électeurs et facilement accessible par tous ?
- Existe-t-il des bureaux de vote spéciaux (vote par anticipation, bureaux de vote mobiles, etc.) ?
- Quel est l'horaire de fonctionnement de l'ensemble des bureaux de vote et a-t-on respecté celui-ci ?

- Y a-t-il des signes visibles de propagande d'un parti ou d'un candidat aux abords ou à l'intérieur du bureau de vote ?



2. Matériel électoral : bulletin de vote, urnes, isoairs

Le matériel électoral est généralement composé de l'ensemble de l'équipement ou du matériel qui permet l'exercice du suffrage. On peut citer, entre autres choses :

- les listes électorales ;
- les bulletins de vote ;
- les enveloppes ;
- l'encre indélébile ;
- les urnes ;

- les scellés ;
- les isoairs ;
- les formulaires, procès-verbaux et autres actes ;
- les fournitures tels que crayons, stylos, papiers, bougies, lampes torche, etc.

Une distinction doit être faite entre le matériel de base, essentiel au processus de vote, et le matériel accessoire dont l'absence ne doit pas nécessairement interrompre le processus électoral.

Une attention particulière doit être portée à la conception des bulletins de vote (type de bulletins utilisés), aux mesures de sécurité entourant leur impression et au contrôle de leur qualité et quantité.

Le matériel destiné à l'élection doit être facilement compréhensible et adapté aux conditions des personnes vulnérables, notamment les non-voyants. En l'absence de ce genre de matériel, une assistance conséquente devrait être fournie aux personnes qui le désireraient afin de les rendre capables de voter.

Il s'agit ici de vérifier si :

- Le matériel est disponible et en quantité suffisante, dès l'ouverture des bureaux et tout au long de la journée.

- Le matériel électoral permet aux citoyens d'exercer leur droit au suffrage secret.

Quelques questions à se poser :

- Est-ce que tout le matériel requis pour l'élection est complet et disponible ?
- A-t-il été correctement distribué à temps et en quantités suffisantes dans tous les bureaux de vote ?
- Les urnes, les bulletins de vote, les listes électorales et autre matériel électoral ont-ils été gardés et sécurisés conformément aux prescriptions de la loi jusqu'à leur livraison au bureau de vote ?
- Les listes électorales sont-elles affichées à l'extérieur du bureau de vote ?
- Quel type de bulletin de vote utilise-t-on ?
- Un seul pour l'ensemble des candidats
- Un par candidat
- Le bulletin de vote est-il suffisamment compréhensible et clair ?
- Photo du candidat
- Sigle du parti politique
- Nom du candidat
- couleur du papier
- Est-il possible d'établir pour qui les électeurs ont voté, par le biais des bulletins de vote ?

Problèmes éventuels à considérer :

Des bulletins de vote mal conçus, excessivement longs ou complexes susceptibles de provoquer la confusion chez les électeurs ;

Des bulletins de vote circulant à l'extérieur des bureaux de vote avant et pendant le scrutin;

Des procédures de vote susceptibles de compromettre le secret du vote.

3. Secret du scrutin

Le secret du scrutin est l'un des principes fondamentaux sur lequel reposent des élections libres, équitables, crédibles et légitimes. Toutes les parties prenantes à une élection doivent se rassurer que le secret du scrutin est préservé, ceci pour éviter les soupçons, la méfiance, la violence, l'intimidation, ou les représailles politiques qui pourraient en découler.

Il s'agit ici de vérifier si :

- Le bureau de vote est disposé de façon à ce que personne ne puisse voir comment les électeurs marquent leurs bulletins de vote ;
- Des procédures sont établies pour fournir l'assistance à certains électeurs comme les non-voyants, les analphabètes et les personnes âgées et si ces procédures n'affectent pas le principe du secret du scrutin.

Quelques questions à se poser :

- Y a-t-il en place de mécanismes et moyens nécessaires pour garantir le secret du vote (les isoiloirs, par exemple) ?
- La disposition de l'isoloir assure-t-elle le secret du vote ?
- Comment sont recueillis les bulletins de vote après l'exercice du droit de vote ?
- Peut-on retracer un électeur à partir du bulletin de vote ?
- Quel type d'urne est utilisé ?
- Utilise-t-on des scellés ? Quel type ? Présence ou absence de scellés ?

4. Procédures et déroulement du vote

Le processus de vote débute avec l'installation du bureau de vote et les préparatifs qui consistent à vérifier que le matériel électoral est complet et en quantité suffisante.

L'ouverture formelle du bureau de vote intervient à l'heure fixée par la loi et c'est à partir de ce moment-là que les citoyens peuvent exercer leur droit au vote selon une procédure définie par la loi et les réglementations appropriées.

Le scrutin prend fin à l'heure fixée par la loi et selon de règles préalablement définies dans la procédure.

Durant le processus de vote, il est important d'observer, entre autres choses :

- Le déroulement du scrutin d'une manière générale ;
- La performance des agents électoraux affectés dans les bureaux de vote ;
- Le comportement des électeurs ;
- L'ambiance qui règne à l'intérieur ou aux abords des bureaux de vote.
- Les conditions en vigueur lors de la clôture du scrutin.

Quelques questions à se poser :

- Quels sont les agents électoraux qui sont présents lors de l'installation et de l'ouverture du bureau de vote ?
- Y a-t-il des témoins des partis politiques ou des représentants des candidats présents ? Quel est leur nombre et quels partis ou candidats représentent-ils ?
- Y a-t-il une présence des observateurs nationaux ou internationaux dans le bureau de vote, à l'ouverture, tout au long de la journée, à la fermeture ? Quel est leur nombre et quelles sont les organisations qu'ils représentent ?

- Le bureau de vote a-t-il été ouvert officiellement à l'heure prescrite par la loi ? Quand est-ce que le vote a commencé ?
- Le personnel électoral maîtrise-t-il les procédures d'installation et d'ouverture du bureau de vote ? Ces procédures sont-elles suivies ?
- Le processus de vote respecte-t-il les dispositions légales et les normes internationales ?
- A-t-on dévoilé les urnes pour montrer qu'elles étaient vides avant de les sceller et débiter le vote ?
- Qui assure la sécurité dans le bureau de vote ?
- Vérifie-t-on que les électeurs n'ont pas le doigt tâché d'encre indélébile avant de procéder à toutes les autres formalités de vote ?
- Quelles sont les mesures mises en place pour empêcher le vote multiple ?
- Le principe du vote secret est-il préservé et respecté ?
- Combien de temps en moyenne un électeur prend-il pour voter ?
- Marque-t-on tous les électeurs qui ont effectivement voté à l'encre indélébile ?
- Y a-t-il des cas d'intimidation ou des incidents violents signalés dans le bureau de vote même ou dans ses parages ?
- Les bureaux de vote ont-ils fermé à l'heure prescrite par la loi ?

- Combien d'électeurs sont dans la file d'attente à l'heure fixée par la loi pour la fermeture du bureau de vote ? Sont-ils autorisés à exercer leur droit de vote ?
- Toutes les procédures prévues pour la fermeture du bureau de vote sont-elles suivies ?
- Quelles sont les mesures en place pour assurer la sécurité du matériel électoral tels que les urnes, les bulletins de vote, les actes et procès-verbaux ?

5. Personnel électoral

Le personnel électoral est généralement responsable de l'exécution de toutes les opérations liées au processus électoral. Les décisions et les activités des agents électoraux contribuent de façon décisive à la crédibilité des élections.

Le personnel électoral doit être recruté d'une façon impartiale et selon des critères de sélection préalablement bien définis. Ce personnel devrait recevoir une formation adéquate avant de pouvoir exercer ses fonctions.

Il s'agit ici :

- D'identifier l'ensemble que constitue le personnel électoral et d'en évaluer le niveau de compétence,

- spécialement par rapport à la connaissance et à l'application des normes et procédures électorales ;
- De suivre le travail du personnel électoral et d'évaluer si les décisions prises par les agents électoraux sont conformes aux principes d'impartialité et en ligne avec les prescriptions de la loi.

Quelques questions à se poser :

- Quelle est la procédure mise en place pour recruter le personnel électoral ?
- Cette procédure est-elle ouverte ou fermée ?
- Quels sont les critères de sélection ?
- Qui participe au processus de recrutement ?
- Quel rôle jouent les partis politiques durant ce processus ?
- Quand a lieu et quelle est la nature de la formation dispensée au personnel électoral ?
- Quel est le niveau de rétribution financière allouée aux différentes catégories d'agents électoraux ?
- Des manuels de formation ont-ils été imprimés et distribués aux agents électoraux afin de faciliter l'accomplissement de leur travail ?
- A quel niveau s'effectue la formation des agents électoraux ? National, régional, départemental ou local ?

Problèmes éventuels à considérer :

- Violence ou désordres pendant le scrutin ;
- Intimidation des électeurs ;
- Confusion ou désorganisation dans les bureaux de vote ;
- Présence de personnes non autorisées dans les bureaux de vote ;
- Présence de policiers en uniforme ou de fonctionnaires locaux à l'intérieur des bureaux de vote ;
- Faire campagne le jour du scrutin ;
- Présence de matériel de campagne électorale dans les bureaux de vote ;
- Ouverture retardée des bureaux de vote ;
- Incapacité des membres du bureau de vote à respecter les procédures requises ;
- Restrictions indues du droit de vote des électeurs ;
- Non-vérification de l'identité des électeurs ;
- Absence de matériel électoral nécessaire ;
- Absence de garantie du secret du vote en raison d'isoloirs inadaptés ;
- Inexactitude des listes électorales ;
- Vote multiple ;
- Isoloirs ouverts ;
- Urnes non scellées ;
- Présence de bulletins pré-cochés ;
- Retards excessifs dans la procédure de vote ;

- Activités inopportunes exercées par des représentants de partis ou de candidats ;
- Ingérence dans le travail des observateurs.

6. Dépouillement des voix

Le dépouillement est le procédé par lequel on comptabilise le nombre de votes exprimés par chaque électeur sur le bulletin de vote pour chaque parti ou candidat prenant part à une élection. Il peut s'effectuer manuellement ou par procédé électronique.

Dans certains cas, le dépouillement se fait sur place, à l'endroit où le vote a eu lieu, alors que dans d'autres les urnes sont transférées, à l'issue du scrutin, dans des centres de dépouillement spécialement installés à cet effet où tous les bulletins de vote d'une circonscription sont comptabilisés. Dans le dernier cas, le transport du matériel électoral, spécialement des urnes contenant les bulletins de vote, entre les différents bureaux de vote et le centre de dépouillement peut souvent donner lieu à suspicion et aux possibilités de fraude.

Il s'agit ici :

- De relever si le dépouillement a lieu dans le bureau de vote immédiatement après la clôture du scrutin

- ou alors à un autre endroit où le procédé est fait d'une manière centralisée ;
- De vérifier si le processus de dépouillement se déroule selon des procédures transparentes et précises, tel que prescrit par la loi ;
 - De considérer les dispositions pratiques dans le bureau de dépouillement, notamment la logistique (l'éclairage par exemple, le dépouillement ayant lieu généralement la nuit), les mesures de sécurité et les moyens de communication ;
 - De s'assurer que la transparence prévaut lors du dépouillement et du décompte des votes et qu'il n'y a aucune interférence ou manipulation dans le sens de dénaturer le choix exprimé par les électeurs.

Quelques questions à se poser :

- Où a lieu le dépouillement et le décompte des voix ?
- Les témoins des partis politiques, les représentants des candidats et des observateurs sont-ils présents lors du processus de dépouillement et du décompte des voix ?
- Au cas où le dépouillement se tient à un autre endroit que le bureau de vote, quelles sont les mesures de sécurité prévues pour le transport des urnes et du matériel électoral ?
- Le personnel électoral maîtrise-t-il les procédures à suivre ?

- Les urnes sont-elles ouvertes en présence des témoins des partis politiques, des représentants des candidats et des observateurs ?
- Le nombre de bulletins à l'intérieur des urnes coïncide-t-il avec celui des électeurs qui ont effectivement voté ?
- Les décisions d'invalidation des bulletins ont-elles été prises conformément aux dispositions légales ?
- Quel est le taux de bulletins nuls et invalides ?
- Est-ce que les témoins des partis politiques et les observateurs ont reçu une copie du procès-verbal de dépouillement et de décompte des voix ?
- Quelles sont les mesures prises pour assurer la sécurité des urnes contenant le matériel électoral une fois que le dépouillement est achevé ?
- Que prévoit la loi en ce qui concerne la transmission et la sauvegarde du matériel électoral après le dépouillement ?

Problèmes éventuels à considérer :

- Bourrage d'urnes ;
- Substitution d'urnes ;
- Ajout de bulletins après l'ouverture de l'urne ;
- Procédures de décompte désordonnées ;
- Participation à la procédure de décompte de personnes non autorisées, telles que des fonctionnaires

Formation des Formateurs en Observation Électorale

- locaux, du personnel de sécurité en uniforme ou en civil ou des individus non identifiés ;
- Personnel insuffisant pour le décompte et son contrôle;
 - Exclusion des membres de bureau de vote ou des observateurs ;
 - Invalidation arbitraire ou injustifiée de bulletins ;
 - Perte de bulletins ou d'urnes ;
 - Décompte malhonnête des bulletins ;
 - Stockage précaire des bulletins inutilisés ;
 - Procès-verbal des résultats rempli hors du bureau de vote ;
 - Procès-verbal des résultats du bureau de vote rempli au crayon et non au stylo ;
 - Absence d'affichage des résultats officiels dans le bureau de vote ;
 - Refus de remettre une copie officielle des résultats aux représentants des candidats et aux observateurs;
 - Transport non sécurisé du matériel de vote jusqu'aux centres de consolidation des résultats ;
 - Falsification ou inversion des procès-verbaux ; et
 - Manque de transparence ou procédures irrégulières dans les centres de consolidation des résultats.

Module 10

QUE FAUT-IL OBSERVER DANS LA PHASE POST-ÉLECTORALE?

Introduction

Les élections ne s'arrêtent pas une fois que les électeurs ont déposé leurs bulletins de vote dans l'urne et que le suffrage exprimé a été dépouillé. A la suite de cela, l'une des étapes importantes est l'annonce officielle des résultats du scrutin.

La période post-électorale est la dernière étape du processus électoral. C'est pendant cette période que les résultats des élections sont annoncés et que l'on confirme la validité et la légitimité du scrutin. Cela va de soi, c'est également pendant cette période qu'il y a, le plus souvent, des contestations de la part des différents acteurs politiques et des électeurs.

Première étape

Expliquez aux participants que, dans cette activité, ils devront examiner la manière dont les électeurs peuvent réagir par rapport aux résultats d'une élection. Demandez-leur de penser à leur propre réaction en s'inspirant de l'image suivante :

Deuxième étape

Utilisez le questionnaire ci-dessous pour guider la discussion.

Si votre parti ou votre candidat préféré remporte les élections, qu'allez-vous faire ?

- Organiser une fête avec des amis ;
- Sortir et harceler les perdants ou l'opposition ;
- Rester à la maison et regarder la télévision ;
- Aller au bar et boire une bière ;
- Accepter les résultats comme étant libres et équitables ;
- Autre.

Si votre parti ou votre candidat préféré perd les élections, qu'allez-vous faire ?

- Pleurer ;
- Sortir et attaquer les militants du parti ou du candidat vainqueur ;
- Rester à la maison et regarder la télévision ;
- Aller au bar et boire une bière ;
- Accepter les résultats comme étant libres et équitables ;
- Autre.

Troisième étape

Discuter les réponses et réactions et concluez la discussion en réfléchissant sur les différentes manières dont la population peut réagir par rapport aux résultats d'une élection. Considérez l'impact positif ou né-

gatif que ces réactions peuvent avoir sur le maintien de la paix et la légitimité du processus électoral.

Proclamation des résultats

La proclamation des résultats finaux constitue une étape cruciale du processus électoral. Selon les cas, cette proclamation peut intervenir peu de temps ou plusieurs jours après la fin du scrutin. Dans le pire des cas, les résultats peuvent seulement être annoncés plusieurs semaines après le jour du scrutin.

Il s'agit ici de relever si :

- La législation électorale met en place un calendrier spécifique selon lequel les résultats devraient être annoncés ;
- La proclamation officielle des résultats n'est pas soumise à des retards anormaux et injustifiés;
- Il y a des différences entre les résultats publiés le jour du scrutin au niveau des bureaux de dépouillement et les résultats officiels annoncés par l'autorité compétente.

Quelques questions à se poser :

- Quelle est l'autorité chargée d'annoncer officiellement les résultats de l'élection ?
- Y'a-t-il un calendrier spécifique qui fixe le délai dans

- lequel les résultats devraient être annoncés ?
- Ce délai est-il raisonnable par rapport au contexte du pays et aux moyens humains, matériels et logistiques ?
 - Combien de temps s'est effectivement écoulé entre la fin formelle du scrutin et l'annonce officielle des résultats ?
 - Quels sont les résultats du scrutin ?
 - Y a-t-il des différences entre les résultats publiés le jour du scrutin au niveau des bureaux de dépouillement et les résultats annoncés officiellement ?
 - Quel est le taux de participation ?
 - Quel est le taux de bulletins nuls et invalides ?

Problèmes éventuels à considérer :

- Une proclamation de résultats soumise à des retards injustifiés ;
- Un contrôle déséquilibré ou insuffisant du calcul des résultats finaux ;
- Le refus d'accès aux observateurs ;
- Le refus d'accès à d'autres personnes autorisées ;
- La non publication des résultats détaillés aux niveaux des bureaux de vote ; et
- Des différences entre les résultats enregistrés le jour du scrutin et les résultats officiels publiés par l'administration électorale.

Contentieux électoral

Les contestations post-électorales émergent généralement quand les candidats et les partis qui ont perdu les élections n'acceptent pas les résultats du scrutin. Il est donc important que des mécanismes soient préalablement mis en place pour traiter objectivement et rapidement les différends qui peuvent apparaître, avec le risque soit de torpiller l'intégrité du processus électoral soit d'engendrer des perturbations sociales ou des incidents de violence.

Les plaintes en rapport avec le processus électoral doivent être examinées en toute transparence, avec équité et dans le strict respect de la loi. Les procédures et délais doivent être clairement mentionnés dans la législation électorale. Les délais doivent être suffisamment courts pour pouvoir assurer qu'une solution adéquate est apportée à la plainte. Les instances auprès desquelles les plaintes sont introduites doivent être accessibles.

Le droit de recours ou d'appel doit être garanti. Le processus d'appel doit être clair, compréhensible, unique et hiérarchisé et définir les rôles à tous les niveaux.

Il s'agit ici :

- D'examiner les mécanismes mis en place pour traiter le contentieux électoral ;
- D'inventorier tous les cas de recours, la nature des griefs ainsi que leurs auteurs ;
- De considérer les éléments de preuve qui accompagnent ces allégations ;
- D'examiner la façon dont les plaintes ont été résolues.

Quelques questions à se poser :

- Quelles sont les dispositions légales en matière de traitement du contentieux électoral ?
- Quelles sont les autorités ou les organes qui détiennent les prérogatives de règlement des différends électoraux ?
- Est-ce que ces autorités ou ces organes disposent des moyens humains et matériels adéquats pour remplir leurs fonctions ?
- Quel est le nombre de recours et de contestations dûment introduits auprès des organes compétents ?
- Qui a présenté ces recours ? Est-ce les partis politiques, les candidats ou les citoyens ?
- Quelle est la suite réservée aux recours et combien de temps leur traitement prend-il ?
- Y a-t-il en place des dispositions pour faire appel ?

Problèmes éventuels à considérer :

- Une procédure peu claire ou ambiguë de dépôt des plaintes ;
- Un système judiciaire manquant d'autonomie et d'indépendance par rapport au pouvoir exécutif ;
- L'irrecevabilité ou le rejet des recours pour des raisons de forme ;
- L'absence de jugement en bonne et due forme ;
- L'absence de poursuites contre les institutions ou les personnes qui auraient violé la loi ;
- Un manque de transparence dans l'usage des procédures de recours et d'appel ;
- Des procédures judiciaires ne fournissant pas toutes les garanties que les cas litigieux seront traités adéquatement ;
- La non exécution ou application des décisions judiciaires.

Module 11 :

GRILLES

FORMULAIRES

D'OBSERVATION

ANALYSE

ET TRAITEMENT

DES INFORMATIONS

Les observateurs ont le devoir de récolter et de transmettre une information claire, objective et vérifiable. Il y a lieu ici d'établir une différence entre l'observation directe qui est réalisée par les observateurs eux-mêmes, en tant que témoins oculaires, et l'observation indirecte, basée sur les informations recueillies auprès d'autres personnes ou sources.



Comment recueillir des informations sur le processus électoral ?

Lectures (lois, rapports d'observation antérieurs, journaux, etc.) ;

Observation directe (déploiement des observateurs, écoute de la radio, télévision, etc.)

Entretiens avec les parties prenantes.

Les analyses qui se dégagent des rapports d'observation doivent essayer d'évaluer le processus électoral dans son ensemble et de faire un équilibre entre les aspects positifs et négatifs qui sont relevés. Il est important de systématiquement déterminer si les irrégularités observées sont des faits isolés ou si elles suivent une tendance générale susceptible d'affecter l'intégrité du processus électoral.

Il est également indispensable de prendre en compte le contexte spécifique dans lequel se déroulent les élections, notamment l'histoire et les circonstances actuelles du pays. Il faut donc analyser le contexte général dans lequel le processus électoral se déroule, par rapport aux critères d'évaluation préalablement définis pour évaluer et qualifier le processus électoral.

Les analyses peuvent être :

- **Quantitative** : quand elles se basent sur des données statistiques qui permettent de tirer des conclusions qui s'appliquent à l'ensemble. Ces analyses prennent souvent la forme de graphiques et de tableaux.

- **Qualitative** : elle se fonde principalement sur des données directement collectées par les observateurs

qui les détaillent, les commentent et donnent une appréciation personnelle basée sur les normes ou l'expérience.

CONSIGNES GENERALES

D'une manière générale, les observateurs devraient rassembler et évaluer deux types d'information dans les formulaires d'observation. Il s'agit d'une part des données statistiques et d'autre part, des informations qualitatives :

- Les **données statistiques** sont produites par de questions fermées dans chaque formulaire auxquelles il faut répondre par OUI ou NON. Si le cas envisagé ne se présente pas, il est parfois demandé de répondre par N/A (Non Applicable). Il est recommandé de remplir le formulaire dans la mesure du possible, en laissant non remplies les cases des réponses pour lesquelles l'observateur est dans l'impossibilité de se prononcer ou de fournir des informations pertinentes.

Les **informations qualitatives** se traduisent généralement sous la forme de commentaires ou toute information jugée utile à inclure à la fin du formulaire par rapport à telle ou telle autre question. Il est recom-

mandé, pour chaque commentaire, d'indiquer la question spécifique du formulaire d'observation à laquelle il se réfère.

Evaluation générale

A l'issue d'une série de questions portant principalement sur les opérations et les procédures de chaque étape du processus électoral, il est demandé aux observateurs de donner une évaluation d'ensemble sur l'étape particulière, d'une part, et sur le processus électoral dans sa globalité, d'autre part. Cette évaluation doit tenir compte du contexte général dans lequel le processus électoral se déroule. Dans les cas où des irrégularités sont relevées, il est important d'évaluer leur gravité et leur incidence par rapport au processus électoral, d'une manière générale. Il s'agit ici d'évaluer si les irrégularités observées sont à même d'affecter l'intégrité et la transparence du processus électoral.

FORMULAIRE D'OBSERVATION DU JOUR DU VOTE

Veillez noter que les bureaux de vote ouvrent à 06:00 et ferment à 17:00. Vous devez arriver dans le bureau de vote **AU MOINS 30 MINUTES** avant l'ouverture afin d'observer les opérations de démarrage du vote.

Date	
Type d'élections	
Région	
Circonscription	
Nom et numéro du bureau de vote	
Nombre d'électeurs enregistrés	
Equipe d'observation n°	
Nom(s) des observateurs	
Heure d'arrivée	

I. Procédures d'ouverture

1). Le président du bureau de vote a-t-il montré l'urne vide à toutes les personnes présentes, y compris les délégués des partis, avant de commencer les opérations de vote ?

.....
.....

2). Les urnes ont-elles été ensuite scellées correctement avec des cadenas appropriés? Sinon, donnez de détails

.....
.....

II. Bureaux de vote

1). Y'avait-il des affiches de campagne et d'autres supports de propagande électorale dans le périmètre du bureau de vote ?

.....
Si oui, de quel parti/candidat.....
.....

2). Les forces de sécurité étaient-elles présentes? Lesquelles et combien ?

.....
.....

3). Les urnes sont-elles restées scellées tout au long du vote? Sinon, donnez des précisions

.....
.....

4). Quels délégués de parti/candidat étaient présents? Combien?

.....

5). Le bureau de vote a-t-il ouvert à temps? Sinon, à quelle heure a-t-il ouvert?.....

Donnez les raisons de ce retard.....

.....
.....
.....
.....

6). Le bureau de vote était-il aménagé de manière à favoriser la fluidité des opérations de vote?.....

.....
.....

7). Tout le matériel de vote était-il disponible, le matin, à l'ouverture du bureau de vote et était-il en

quantité suffisante tout au long de la journée ?

.....

Sinon, expliquez ce qui a été fait pour remédier à la situation

.....

.....

.....

8). Combien d'agents électoraux étaient affectés au bureau de vote ?

.....

.....

9). Combien parmi eux étaient des femmes ?

.....

.....

.....

III. Secret et équité du vote

1) Le bureau de vote était-il aménagé de manière à protéger le secret du vote?

Sinon, donnez des précisions.....

.....

.....

2). Les cartes d'électeur, les noms sur la liste électorale et l'encre indélébile étaient-ils vérifiés avant de remettre les bulletins de vote aux électeurs?

.....
.....
.....

3). Y'avait-il des électeurs n'ayant pas leur nom sur la liste électorale ?.....
Si oui, expliquez comment le problème a été réglé.....

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

4). Une assistance appropriée était-elle accordée aux votants, en cas de besoin?
Sinon, donnez des détails.....

.....
.....

Formation des Formateurs en Observation Électorale

5). Y'avait-il des actes d'intimidation des électeurs?.....

Si oui, décrivez.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

6). Avez-vous observé des électeurs votant plus d'une fois?.....

Si oui, donnez des détails.....
.....
.....
.....
.....

7). Le vote s'est-il arrêté à un moment de la journée?.....

Si oui, pour quelles raisons ?
.....
.....
.....

8). Avez-vous observé une violation sérieuse de la loi ou un trouble à l'ordre public ayant un impact négatif sur l'intégrité du vote ?.....
.....
.....
.....
.....

9). Y'avait-il des observateurs nationaux et/ou internationaux présents, en plus de vous-même(s) ?.....
Si oui, donner les noms des organisations.....
.....
.....

10). Commentaires généraux sur la procédure de vote dans ce bureau de vote précis
excellent bien moyen pas bien
.....
.....
.....
.....
.....

**FORMULAIRE D'OBSERVATION DU JOUR DE VOTE
CLÔTURE & DEPOUILLEMENT**

Il vous est rappelé d'arriver dans le bureau de vote où vous allez observer le dépouillement AU MOINS 30 MINUTES avant la clôture du vote.

Date	
Type d'élections	
Région	
Circonscription	
Nom et numéro du bureau de vote	
Nombre d'électeurs enregistrés	
Equipe d'observateurs n°	
Nom(s) des observateurs	
Heure de départ	

1. A quelle heure le bureau de vote a-t-il fermé?.....

.....

2. Combien de personnes étaient encore dans la file d'attente à l'heure de clôture?..... S'il y'en avait, ont-elles été autorisés à voter?.....

.....

3. Quel groupe d'observateurs et quels délégués de partis étaient présents à la fermeture du bureau de vote?.....

.....

.....

.....

.....

4. L'éclairage était-il adéquat tout au long du dépouillement?

..... Sinon, donnez des détails
.....
.....

5. Le président du bureau de vote-a-il réaménagé le bureau de vote de manière à assurer une observation aisée du dépouillement?

.....
.....

6. Les urnes ont-elles été ouvertes et vidées avant le dépouillement?

7. Les bulletins de vote dans l'urne ont-ils été comptés de manière à s'assurer que leur nombre est le même que celui des électeurs ayant effectivement pris part au vote ?.....Sinon, donnez des détails.....

.....
.....
.....
.....
.....

Formation des Formateurs en Observation Électorale

8. Le procès-verbal est-il rempli par le président du bureau de vote après le dépouillement?.....
.....
.....

9. Les délégués des partis ont-ils signé le procès-verbal? Sinon, donnez des détails.....
.....
.....
.....

10. Les résultats sont-ils annoncés immédiatement après le dépouillement et affichés? Sinon, donnez des détails.....
.....
.....
.....
.....

11. Y'avait-il d'autres observateurs nationaux et internationaux présents?
Lesquels?.....
.....
.....
.....

Formation des Formateurs en Observation Électorale

12. Quelle appréciation générale faites-vous du dépouillement dans ce bureau de vote?

excellent bien moyen pas bien

.....

Veillez indiquer les résultats des élections dans le bureau de vote où vous avez observé le dépouillement.

Type d'élection			
	Candidats	Parti	Nombre de voix
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
Nombre total de voix			

RESUME DES OBSERVATIONS DU JOUR DU VOTE

Organisation	
Région	
Circonscription	
Nombre d'équipes déployées	
Nombre de bureaux de vote observés	

Formation des Formateurs en Observation Électorale

I. Procédures d'ouverture

Observations	Oui	Non
1) Urnes vides montrées à toutes les personnes présentes		
2) Urnes correctement scellées avec des cadenas		

II. Bureaux de vote (BV)

Observations	Total
1) BV avec des affiches et du matériel de propagande	
2) BV sans forces de défense et de sécurité présentes	
3) BV avec des urnes non scellées correctement	
4) BV sans délégués de parti/candidat	
5) BV ayant ouvert en retard	
6) BV non correctement aménagés pour un vote fluide	
7) BV sans matériel électoral suffisant	

III. Secret et équité du vote

Observations	Total
1) BV dont l'aménagement ne garantit pas le secret du vote	
2) BV ne demandant PAS de pièces d'identité aux électeurs	
3) BV ne vérifiant PAS les noms des électeurs sur la liste avant de remettre les bulletins de vote	
4) BV avec des électeurs n'ayant PAS leur nom sur la liste électorale	
5) BV avec plus d'une personne dans l'isoloir	
6) BV avec des électeurs ne bénéficiant PAS de l'assistance appropriée	
7) BV enregistrant des actes d'intimidation ouverte	
8) BV avec des électeurs votant plus d'une fois	
9) BV où le vote a été arrêté à un moment donné	
10) BV avec des urnes NON scellées tout au long du vote	

Module 12 :

**COMMENT FAIRE
LE RAPPORT
D'OBSERVATION ?
CONTENU
DES RAPPORTS**

Les missions d'observation des élections doivent publier et distribuer des communiqués et rapports objectifs, crédibles et rédigés de façon professionnelle. Ces communiqués et rapports peuvent aider la structure qui a la charge de gérer le processus électoral, ainsi que toutes les autres parties intéressées, à identifier les éléments positifs et à relever les insuffisances et défaillances constatées dans le processus électoral pour initier des réformes qui s'imposeraient ou améliorer l'organisation des élections à venir.

S'ils sont publiés à temps, exhaustifs et objectifs, les rapports des missions d'observation peuvent aider les organes chargés de régler les conflits électoraux dans la mesure où ils peuvent être utilisés comme éléments pour corroborer la décision à prendre dans le cadre du règlement d'éventuelles contestations.

Il est donc très important pour les missions d'observation électorale de rédiger des rapports d'activités à chaque étape du processus électoral. A part le rapport final qui reprend toutes les activités de la mission tout au long du processus, il doit y avoir des rapports partiels ou circonstanciés, consacrés d'une façon particulière à chaque phase du processus électoral ou à certains faits saillants (rapport d'étape, rapport de si-

tuation, rapport d'incident, etc.) Ce qui suit constitue les types de comptes-rendus et de rapports les plus courants :

Rapport d'introduction

Une bonne pratique consiste à rédiger un rapport ou un communiqué de presse initial au début de vos activités afin de présenter le projet d'observation électorale et d'expliquer publiquement vos objectifs au public et aux médias. Il peut s'agir d'un document relativement court.

Rapport préalable aux élections

Si votre mission observe la phase pré-électorale (enregistrement des électeurs, mise en place de la CENI, investiture des candidats, événements de campagne, etc.), vous devriez rapporter vos conclusions à cet égard. Il est possible de faire un rapport au cours de chaque phase du processus faisant l'objet de votre observation ou encore de produire des rapports pré-électoraux selon un rythme périodique, toutes les deux semaines par exemple. Si votre groupe procède à un contrôle des médias, ces conclusions pourraient également être rapportées séparément selon un rythme périodique.



Rapports sur les incidents graves

En cas d'incident grave ou violent, que ce soit au cours de la campagne électorale ou le jour des élections, vous devriez établir un rapport sur cet événement afin de fournir des informations impartiales sur ce qui s'est produit. Votre groupe pourrait également demander que des mesures soient ensuite prises, comme une enquête par les autorités ou une médiation entre les partis politiques.

Rapport préliminaire

Les groupes d'observateurs émettent généralement leurs conclusions initiales générales sur le jour des élections dans un rapport préliminaire. Ce rapport contient les conclusions relatives aux aspects de la pé-

riode préélectorale ainsi qu'une évaluation initiale du déroulement des élections et du dépouillement le jour du vote. Du fait que les rapports préliminaires sont souvent publiés alors que le processus de dépouillement et de tabulation est toujours en cours, il est important d'insister sur le fait que ces conclusions sont d'une nature préliminaire et que vous continuez à suivre les développements post-électorales.



Rapport intérimaire

Dans le cas où il serait nécessaire de rapporter les événements suivant le jour du vote, à l'exemple d'une mise à jour quant au processus de dépouillement et de tabulation ou la résolution de plaintes ou des appels, il est possible de faire un rapport intérimaire. En fonction de la nature des événements suite aux élections, un tel rapport pourrait changer l'évaluation initiale des élections.

Rapport final

Suite à l'annonce officielle des résultats et à la résolution des plaintes et des appels, un groupe d'observateur devrait tirer les conclusions complètes de l'observation des élections dans un rapport final. Le rapport final devrait également contenir des recommandations quant à la manière dont le processus électoral pourrait être amélioré dans le futur.

Quel que soit le type, chaque rapport doit se baser sur les informations provenant des observateurs déployés sur le terrain. Dans chaque cas, l'information doit être autant que possible précise, objective et fiable. Cela va de soi car la crédibilité et l'intégrité d'une mission d'observation électorale reposent généralement sur la nature de ses rapports et, le cas échéant, l'analyse pertinente des faits observés.

Les rapports des observateurs électoraux peuvent aider à créer une atmosphère de paix et contribuer à la réussite du processus électoral, ou bien ils peuvent, au contraire, servir de prétexte ou d'argument supplémentaire pour contester l'issue d'une élection. Étant donné que les répercussions d'un rapport peuvent être considérables, il est donc nécessaire qu'il soit élaboré en toute objectivité et impartialité, et avec tout le professionnalisme qui s'impose.

Par ailleurs, les rapports d'observation électorale permettent de formuler, sur la base de l'analyse des observations faites, des recommandations à l'endroit de la structure responsable de la gestion électorale dans le sens de l'amélioration des opérations et des procédures pour les scrutins à venir.

Un rapport d'observation permet :

- L'identification des éléments positifs du processus électoral ;
- La mise à nu des insuffisances et des défaillances ;
- La formulation des recommandations aux structures compétentes ;
- La mise en forme et l'archivage des observations

CONTENU DES RAPPORTS

Selon le type de mission, les rapports seront généralement rédigés et publiés en fonction des différentes phases du processus électoral : phase pré-électorale, le jour du scrutin et la phase post-électorale.

Le rapport final présente l'évaluation générale du processus électoral d'une mission d'observation électorale.

Le rapport portant sur la phase pré-électorale peut comporter les points suivants :

- L'organisation et la conduite effective du processus électoral ;
- Le calendrier des activités et les personnes rencontrées;
- D'une manière générale, les rapports finaux des missions d'observation électorale peuvent comporter les éléments suivants :
 - Le résumé du rapport ;
 - La présentation de la mission d'observation électorale ;
 - Les objectifs de la mission ;
 - La méthodologie de travail ;
 - Les termes de référence de la mission ;
 - La composition de la mission :
 - Liste des observateurs
 - Répartition des équipes et plan de déploiement
 - Les activités de la mission ;
 - La présentation du pays qui tient les élections ;
 - Les observations de la mission :
 - Le contexte global dans lequel les élections se déroulent ;
 - L'analyse du cadre constitutionnel et légal régissant l'organisation des élections ;
 - L'administration électorale ;

Formation des Formateurs en Observation Électorale

- La délimitation des circonscriptions électorales ;
- L'enrôlement des électeurs ;
- La nomination et l'inscription des candidats ;
- la campagne électorale ;
- La couverture médiatique ;
- Le déroulement du scrutin ;
- Les procédures de dépouillement des voix ;
- La transmission et la compilation des résultats ;
- La proclamation et la confirmation des résultats ;
- Les recours et la gestion du contentieux ;
- Les irrégularités observées ou les violations de la loi et des principes universels ;
- Les conclusions et recommandations de la mission ;
- Les annexes :
- Communiqués et déclarations
- Agenda des rencontres

ASTUCES POUR LA REDACTION D'UN BON RAPPORT

A faire	A ne pas faire
Les rapports devraient être brefs , mais devraient contenir les faits nécessaires pour étayer vos conclusions.	N' exagérez pas – laissez les conclusions parler d'elles-mêmes.
Prêtez attention au ton et à la langue .	Évitez d'employer un langage enflammé , ceci pourrait nuire à votre crédibilité et susciter des tensions.
Quantifiez vos conclusions. Soyez spécifique quant au nombre de cas ou au nombre de bureaux de vote dans lesquels une violation a pu être observée. S'agissait-il d'une anomalie ou d'une tendance générale ? Cette violation était-elle propre à une région spécifique ou a-t-elle été observée dans tout le pays ?	N'intégrez pas les « on-dit » dans votre rapport- toutes les conclusions doivent être étudiées et vérifiées par le groupe d'observateurs
Soulignez les aspects positifs et les pratiques d'excellence découlant du processus électoral.	Évitez de présenter vos observations et vos conclusions d'une manière qui pourrait être perçue comme biaisée ou déséquilibrée . Votre crédibilité repose sur l'objectivité de votre rapport.
Les références aux normes internationales et régionales renforcent la qualité et la crédibilité de vos rapports	Ne tirez pas de conclusions trop rapides – assurez-vous que toutes vos évaluations et toutes vos conclusions se fondent sur des conclusions observées et fournissez des exemples détaillés, lorsque cela est nécessaire
Les recommandations peuvent être émises dans un rapport préliminaire dans un premier temps et être plus élaborées dans le rapport final.	Ne déformez pas les statistiques. Lorsque vous utilisez des statistiques dans des rapports, assurez-vous de les présenter de la manière la plus directe possible afin de ne pas induire vos lecteurs en erreur.

Extrait de *Un guide pratique pour les groupes d'observation des élections nationales dans la Communauté de Développement d'Afrique Australe, Conclusions des observations des rapports*, EISA/SADC-ESN/NDI

ANNEXE



LETTRE D'ENGAGEMENT

J'accepte de faire partie de la Mission d'Observation Electorale de la Société Civile Tchadienne et m'engage, par la présente, à faire preuve d'une stricte impartialité politique. Je me garderai, tout au long de ma période de déploiement, d'avoir un quelconque préjugé favorable ou défavorable vis-à-vis d'un parti politique ou d'un candidat particulier.

Je m'engage à respecter la loi. J'adopterai une conduite professionnelle irréprochable. Je n'entraverai pas le processus électoral et me garderai d'interférer avec le travail des autorités en charge de l'organisation des élections avant, pendant et après le vote.

Je veillerai à ce que toutes les informations recueillies dans le cadre de la Mission d'Observation Electorale qui me déploie soient exactes et complètes. Je m'efforcerai de souligner, sans aucune discrimination, les aspects négatifs, les aspects positifs et les pratiques d'excellence découlant de la conduite du processus électoral. Je m'engage à fonder les conclusions de mon observation sur des preuves concrètes et vérifiables et à ne pas tirer de conclusion hâtive sur la conduite du processus électoral.

Je défendrai l'intégrité de la Mission d'Observation Electorale de la Société Civile Tchadienne et appliquerai ses instructions à la lettre. Je serai présent(e) à tous ses briefings et réunions. Je contribuerai à la rédaction de ses déclarations et rapports.

Je m'abstiendrai de faire tout commentaire et observation aux médias ou au public avant que la Mission d'Observation Electorale de la Société Civile Tchadienne n'ait fait de déclaration officielle.

Noms et Prénoms _____

Signature _____

Lieu & Date _____

Formation des Formateurs en Observation Électorale

	ELECTION PRESIDENTIELLE DU 24 AVRIL 2011
-----------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------

Rapport d'observation d'un meeting politique de campagne

Noms et Prénoms de l'observateur (-trice)	
Région/Département/Ville	
Date	

Organisateur du meeting (parti / candidat)	
Lieu où s'est tenu le meeting	
Estimation du nombre de participants	
Comment jugez-vous l'organisation de ce meeting ?	Bonne <input type="checkbox"/> Mauvaise <input type="checkbox"/> Moyenne <input type="checkbox"/>
Les forces de sécurité sont-elles présentes ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Lesquelles ?	
Comment jugez-vous leur rôle ?	Maintiennent l'ordre <input type="checkbox"/> Intimident ceux qui assistent au meeting <input type="checkbox"/>
Décrivez les activités qui se déroulent au cours du meeting	Discours <input type="checkbox"/> Chants et danses <input type="checkbox"/> Distribution d'argent ou de nourriture <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/>
Comment jugez-vous la tonalité des messages délivrés au cours de ce meeting ?	Positive <input type="checkbox"/> Négative <input type="checkbox"/> Dénigrante <input type="checkbox"/> Violente <input type="checkbox"/>
Y'a-t-il des incidents?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Si oui, de quelle nature ?	
Quelle est l'ambiance générale qui prévaut lors de ce meeting	Bonne <input type="checkbox"/> Mauvaise <input type="checkbox"/>
Autres commentaires	

Formation des Formateurs en Observation Électorale

	<p>ELECTION PRESIDENTIELLE DU 24 AVRIL 2011</p>
-----------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------

Rapport Hebdomadaire d'Observation
(Semaine du au 2011)

Le rapport signé et daté doit parvenir au Coordinateur des observateurs au plus tard samedi de chaque semaine à 18h)

Noms et Prénoms de l'observateur	
Région/Département/Ville	

Campagne Electorale

1. La campagne a-t-elle débuté dans votre zone de déploiement à la date prévue ? Si non, précisez pourquoi et quand elle a commencé.....
.....
.....
2. Quels sont les partis/candidats ou coalitions faisant campagne dans votre circonscription ?.....
.....
.....
3. Une autorisation est-elle exigée des autorités pour tenir des réunions ou des rassemblements de campagne ?.....Ces autorisations sont-elles accordées de manière équitable ?.....
4. Quels sont les supports de campagne utilisés ? (posters, bannières, tentes, haut-parleurs, meetings politiques, événements sociaux, porte-à-porte, etc.)
.....
.....
1. Quelles dispositions sont prises pour éviter l'organisation des meetings au même moment ?.....
.....

Formation des Formateurs en Observation Électorale

-
.....
.....
1. Existe-t-il des affiches de campagne dans la ville ?.....
De quel parti ou candidat ?.....
A quel(s) endroit(s) sont-ils placardés ?.....
 2. Les ressources de l'Etat sont-elles utilisées pendant la campagne ?.....
Lesquelles ? Par quel parti/candidat ? Décrivez dans le détail.....
.....
.....
.....
 3. Les partis/candidats disposent-ils d'un siège de campagne ?.....
Si oui, citez quel parti ou candidat.....
.....
.....
 4. Les candidats ou leurs sympathisants font-ils du porte-à-porte dans les quartiers ?.....
Quels types de messages délivrent-ils aux électeurs ?.....
.....
.....
.....
 5. Les femmes sont-elles impliquées dans la campagne électorale ?.....
De quelle manière ?.....
.....
.....
 6. Avez-vous noté des incidents de violence, des actes d'intimidation et des cas de harcèlement ? Qui en est l'auteur ? Qui en est victime ? Quelle est leur nature ? Où ont-ils lieu ?.....
.....
.....
.....

Formation des Formateurs en Observation Électorale

La campagne d'éducation civique et de sensibilisation vous semble-t-elle neutre ou partisane ?

Expliquez.....
.....
.....

.....Existe-t-il des programmes d'information des électeurs à la radio et à la télévision ?.....

.....

En quelle langue sont-ils diffusés ?.....

.....

Sur quoi portent ces programmes ?.....

.....

.....A quelle heure de la journée ces programmes passent-ils à la radio ou à la télévision ?.....

.....

Combien de fois sont-ils diffusés, par jour, par semaine ?.....

.....

Existe des programmes de sensibilisation à l'attention des groupes spécifiques (femmes, jeunes, handicapés, non-voyants, analphabètes, etc.) ?

.....

.....

Accès aux médias

Quels sont les média présents dans votre zone de déploiement ?.....

.....

.....Assurent-ils la couverture de la campagne électorale ?.....

.....

Tous les partis/candidats ont-ils accès d'une façon équitable aux médias?.....

.....

.....

A PROPOS DE EISA

EISA est une organisation à but non lucratif dont le siège est à Johannesburg, en Afrique du Sud, où elle a été créée en juin 1996 sous le nom de « Institut Electoral d'Afrique du Sud » avant de devenir « Institut Electoral d'Afrique Australe ». La vision de l'organisation est : **Un continent africain où la gouvernance démocratique, les droits de l'homme et la participation des citoyens sont préservés dans un climat de paix.** Cette vision s'exécute à travers la mission assignée à l'organisation et qui consiste à **viser l'excellence dans la promotion des élections crédibles, la démocratie participative, la culture des droits de l'homme et le renforcement des institutions de la gouvernance pour la consolidation de la démocratie en Afrique.**

En quelques années, EISA est passé d'une ONG d'assistance électorale limitée à l'Afrique Australe à une organisation plus diversifiée travaillant d'un bout à l'autre du continent avec des partenaires au niveau national, régional, pan-African et mondial. Aujourd'hui, les activités de l'Institut ne couvrent plus uniquement les élections mais s'étendent à d'autres domaines de la démocratie et de la gouvernance tels que le développement des partis politiques, la gestion des conflits, l'appui aux Parlements, le Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs (MAEP), la gouvernance locale et la décentralisation. En dehors de l'Afrique Australe où il est présent à Johannesburg (Afrique du sud), Antananarivo (Madagascar), Maputo (Mozambique) et Kinshasa (RDC), EISA a ouvert des bureaux nationaux à Bujumbura (Burundi), Abidjan (Côte d'Ivoire), Nairobi (Kenya), Khartoum (Soudan) et N'Djamena (Tchad), une présence passée et actuelle qui atteste d'un mandat géographique plus large.

Depuis mars 2010, l'organisation a changé de nom conformément à sa nouvelle direction stratégique ainsi qu'à l'envergure géographique et thématique de ses activités. EISA est devenu « Institut Electoral pour une Démocratie Durable en Afrique ».

EISA - Boulevard du Président Georges Pompidou (Rue de 40 m)
BP : 6631 N'DJAMÉNA TCHAD - TÉL. +235 22 51 12 72

EISA, 14 Park Road Richmond, 2092
Johannesburg, Afrique du Sud

site web: www.eisa.org.za - email: chad@eisa.org.za

Maquette : Sylvain MBAIKOUBOU - Crédit photo : EISA - Impression : IDT